



---

## Rapport de visite :

Du 8 au 11 mars 2021 – 2<sup>ème</sup> visite

Centre éducatif fermé de  
Limayrac Colombières

*(Aveyron)*



## SYNTHESE

La Contrôleure générale, accompagnée de quatre contrôleurs, a visité le centre éducatif fermé (CEF) La Pujade situé à Limayrac (Aveyron), du 8 au 11 mars 2021. Il s'agissait d'une deuxième visite, après celle de décembre 2011.

Un rapport provisoire a été adressé le 17 mai 2021 à l'association gestionnaire du CEF et à son directeur, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Tarn-Aveyron ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Rodez.

Par courrier des 16, 17 et 29 juin, le directeur du CEF, le DTPJJ ainsi que la directrice interrégionale la PJJ Sud ont fait valoir leurs observations, insérées dans le présent rapport.

Le CEF La Pujade, du secteur associatif habilité, est géré par l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) qui administre essentiellement des établissements à caractère social ou médico-social. Situé en rase campagne près du hameau de La Pujade, il accueille des garçons de 16 à 18 ans. Son projet de service prévoit entre autres que les mineurs accueillis soient originaires de départements proches pour faciliter les échanges avec les familles et les éducateurs du milieu ouvert.

Sa direction a su créer et entretenir un partenariat très riche avec les collectivités locales et des entreprises qui participent à l'intégration des jeunes en immersion professionnelle et a, d'autre part, insufflé une dynamique de formation adaptée à chacun des salariés.

L'organisation privilégie l'insertion sociale, scolaire et professionnelle des mineurs accueillis qui, en parallèle, bénéficient de dix-huit heures de cours par semaine dispensées par une enseignante. Ce CEF constitue un exemple de prise en charge éducative structurée et efficiente qui s'appuie sur le professionnalisme des éducateurs tous engagés dans un groupe d'analyse de pratiques animé par un psychanalyste. La cohésion de l'équipe d'éducateurs et d'éducateurs techniques, la présence d'un psychologue et de l'enseignante garantissent une continuité dans la prise en charge.

La conception des relations avec les familles constitue par ailleurs un modèle. A cet égard, la création d'un espace pour les recevoir est révélatrice.

Les éléments recueillis durant la visite mettent en évidence non seulement la stabilité du fonctionnement mais surtout la confiance des professionnels au premier rang desquels les magistrats et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse.

Des recommandations ont cependant été adressées à la direction du CEF en ce qui concerne notamment un manque de traçabilité qui se manifeste sous différentes formes. Si les écrits en direction des magistrats sont particulièrement approfondis, en revanche une grande vigilance doit être portée sur la tenue des dossiers des mineurs ainsi que sur les documents individuels de prise en charge. Le règlement de fonctionnement, le livret d'accueil et les types de sanction aux transgressions doivent être précisés dans un souci de lisibilité pour les mineurs placés au CEF.

S'agissant de la recommandation relative à l'exigence de régularité du taux d'encadrement des professionnels exerçant au centre éducatif fermé, la direction du CEF et la DIRPJJ Sud ont indiqué, dans leurs observations en retour du rapport provisoire, qu'aucun accord n'avait été trouvé entre l'association gestionnaire du CEF et la PJJ concernant les modalités de remplacement des éducateurs durant leurs périodes de congés. Le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (Gironde) a rendu en date du 19 mai 2021 une décision favorable à

l'association permettant de reconstituer une équipe de remplaçants avec un financement en adéquation mais un appel va être interjeté par l'administration centrale contre cette décision.

En revanche, alors que lors de la visite les contrôleurs avaient été alertés par la direction du CEF sur le risque de fermeture que pourraient engendrer les travaux de rénovation des locaux d'hébergement des jeunes, une solution a été trouvée en concertation avec l'association gestionnaire du CEF et la PJJ. Les travaux sollicités vont être engagés dès septembre permettant de maintenir l'ouverture du CEF en créant des chambres provisoires qu'occuperont huit jeunes.

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### BONNES PRATIQUES

*Ces pratiques originales qui sont de nature à favoriser le respect des droits des personnes privées de liberté peuvent servir de modèle à d'autres établissements comparables. L'administration est invitée à mettre en œuvre toute mesure utile (circulaire, guide technique, formation, etc.) pour les faire connaître et imiter.*

#### **BONNE PRATIQUE 1** ..... 14

La stabilité de l'équipe favorise l'investissement dans des formations adaptées à ses besoins et la promotion vers la validation des acquis de l'expérience est accompagnée. La direction comme les cadres sont diplômés de formations supérieures qu'ils continuent à enrichir.

#### **BONNE PRATIQUE 2** ..... 33

Les mineurs, après un temps d'expérimentation qui s'est révélé positif, sont autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée par des règles et des horaires précis.

### RECOMMANDATIONS

*Ces recommandations justifient un suivi par le ministre qui exerce l'autorité ou la tutelle sur l'établissement visité. Trois ans après la visite, ce ministre sera interrogé par le CGLPL sur les suites données à ces recommandations*

#### **RECOMMANDATION 1** ..... 12

Le taux d'encadrement doit rester constant en période de congés des professionnels exerçant au centre éducatif fermé. Des solutions doivent être trouvées entre la PJJ et l'association gestionnaire pour le permettre financièrement.

#### **RECOMMANDATION 2** ..... 21

Dans le cadre des travaux de réfection du bâtiment d'hébergement, les chambres devraient disposer d'une serrure spécifique permettant à l'occupant de la fermer en son absence.

#### **RECOMMANDATION 3** ..... 22

Les jeunes qui travaillent à la cuisine doivent revêtir les vêtements spécifiques mis à leur disposition.

#### **RECOMMANDATION 4** ..... 25

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent préciser les objets interdits au CEF.

#### **RECOMMANDATION 5** ..... 28

Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.

#### **RECOMMANDATION 6** ..... 39

L'armoire à pharmacie doit être sécurisée et son ouverture doit être tracée.

#### **RECOMMANDATION 7** ..... 42

La préparation de la défense des mineurs implique des échanges en amont de l'audience entre l'avocat, le mineur et ses référents éducatifs.

#### **RECOMMANDATION 8** ..... 44

Les types de sanctions aux transgressions doivent être précisées dans un souci de lisibilité pour les mineurs placés au CEF.

## RECOMMANDATIONS PRISES EN COMPTE

*Ces recommandations formulées oralement en fin de visite ou inscrites dans le rapport provisoire ont, selon les informations données au CGLPL, déjà été prises en compte par l'établissement visité. Il semble toutefois utile de les rappeler ici pour mémoire, notamment en raison de leur utilité pour des établissements comparables.*

### **RECO PRISE EN COMPTE 1 ..... 20**

Le projet de rénovation du bâtiment de l'internat doit aboutir rapidement, en privilégiant le maintien de l'ouverture du CEF durant les travaux.

### **RECO PRISE EN COMPTE 2 ..... 40**

Les familles doivent être consultées sur les souhaits des mineurs s'agissant de l'observance du Ramadan.

### **RECO PRISE EN COMPTE 3 ..... 45**

Le protocole de gestion des incidents mérite d'être mis à jour et complété.

## SOMMAIRE

SYNTHESE .....	2
SYNTHESE DES OBSERVATIONS .....	4
SOMMAIRE .....	6
RAPPORT .....	8
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>8</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE EN DECEMBRE 2011 .....</b>	<b>9</b>
2.1 Les observations du CGLPL et les réponses du ministre de la justice relatives aux locaux.....	9
2.2 Les observations du CGLPL et réponses du ministre de la justice relatives au fonctionnement .....	9
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
3.1 Le centre éducatif fermé La Poujade est ouvert sur l'extérieur et interagit en permanence avec son environnement.....	10
3.2 Le personnel du CEF poursuit son investissement dans la formation .....	13
3.3 Les mineurs placés au CEF sont issus majoritairement des départements environnants.....	15
3.4 Les contrôles internes et externes sont effectifs .....	17
<b>4. LES CONDITIONS DE VIE.....</b>	<b>18</b>
4.1 Les locaux de l'internat et de la cuisine sont inconfortables, vétustes et hors normes.....	18
4.2 Les jeunes sont impliqués dans le nettoyage des locaux et de leur linge.....	20
4.3 La protection des biens n'est pas assurée dans les chambres.....	20
<b>5. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....</b>	<b>23</b>
5.1 Les documents pédagogiques sont lisibles et cohérents .....	23
5.2 Les dossiers des mineurs sont en cours de numérisation.....	25
5.3 Le réseau partenarial contribue à la qualité de la prise en charge des mineurs	26
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>27</b>
6.1 La procédure d'admission s'accompagne d'un accueil pédagogique rassurant.	27
6.2 Le projet du mineur est individualisé mais le suivi documentaire est aléatoire.	28
<b>7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS.....</b>	<b>30</b>
7.1 La place des familles est reconnue et trouve son expression dans la conception d'un pôle spécifique .....	30
7.2 L'accompagnement éducatif est constant .....	31
7.3 La scolarité et la formation professionnelle sont organisées dans le souci d'obtenir l'adhésion des jeunes .....	33
7.4 Les activités culturelles, sportives et de loisirs sont variées et très appréciées des jeunes.....	36

7.5	L'accès aux soins est garanti par l'intervention d'une infirmière et coordonné par l'éducateur référent .....	38
7.6	L'accès aux cultes est peu sollicité .....	40
7.7	Les mineurs sont accompagnés dans la préparation des audiences par l'équipe du CEF .....	41
7.8	Les incidents sont rares dans un CEF matériellement ouvert .....	42
7.9	La préparation à la sortie est engagée dès l'arrivée au CEF .....	46
<b>8.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>48</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, en présence de **Madame Dominique Simonnot, Contrôleure générale des lieux de privation de liberté**, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé de Colombiès (Aveyron) du 8 au 11 mars 2021.

Il s'agissait d'une deuxième visite, la première ayant été réalisée du 13 au 16 décembre 2011.

- Dominique SIMONNOT, Contrôleure générale ;
- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Candice Daghestani, contrôleurs ;
- Cédric de Torcy, contrôleur ;
- Stéphane Julinet, nouveau contrôleur, en qualité d'observateur.

La Contrôleure générale et son équipe sont arrivés au centre éducatif fermé (CEF) le 8 mars à 14h et en sont repartis le 11 mars à 11h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par la directrice adjointe et l'un des cadres.

Une réunion de présentation des missions du Contrôle général des lieux de privation de liberté s'est tenue devant le personnel présent. Une visite des lieux a été ensuite effectuée.

Le procureur de la République, le président du tribunal judiciaire de Rodez ainsi que le directeur de cabinet de la préfète de l'Aveyron ont été avisés téléphoniquement de la visite.

Les responsables de la direction interrégionale et de la direction territoriale du ressort ont échangé téléphoniquement et par courriel avec les contrôleurs.

Les contrôleurs se sont rendus à la gendarmerie territorialement compétente et ont eu un entretien avec le major commandant de la brigade.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec la directrice adjointe, le psychologue, les deux cadres et quatre éducateurs.

Un rapport provisoire a été adressé le 17 mai 2021 à l'association gestionnaire du CEF et à son directeur, au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) du Tarn-Aveyron ainsi qu'aux chefs de juridiction du tribunal judiciaire de Rodez.

Par courrier des 16, 17 et 29 juin, le directeur du CEF, le DTPJJ ainsi que la directrice interrégionale de la PJJ Sud ont fait valoir leurs observations, insérées dans le présent rapport.



## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE EN DECEMBRE 2011

### 2.1 LES OBSERVATIONS DU CGLPL ET LES REPONSES DU MINISTRE DE LA JUSTICE RELATIVES AUX LOCAUX

- A l'observation du CGLPL relative à la chambre pour personne à mobilité réduite située au rez-de-chaussée du bâtiment et détournée de sa destination, le ministre de la justice a répondu que cela n'altère pas les capacités installées et cet aménagement est réversible tant que de besoin.
- A la recommandation du CGLPL relative à la nécessité d'une rénovation des fenêtres, le ministre a affirmé qu'elles l'ont été en 2014.
- A la recommandation du CGLPL relative au salon de télévision fortement dégradé et à la nécessité de le rénover et mieux l'équiper, il n'a pas été fait réponse.
- Aux difficultés mentionnées sur l'hygiène des installations de la restauration dont certaines présentaient un caractère structurel, comme le système d'évacuation des déchets et le système de lavage du linge ainsi qu'aux défauts de contrôle des services vétérinaires comme de celui d'un laboratoire pour le contrôle des denrées et équipements, aucune réponse du ministre de la justice n'est parvenue au CGLPL.

### 2.2 LES OBSERVATIONS DU CGLPL ET REPONSES DU MINISTRE DE LA JUSTICE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

- Aux recommandations du CGLPL sur la présence aléatoire des documents individuels de prise en charge (DIPC) dans les dossiers et leur contenu insatisfaisant, le ministre de la justice a fait valoir que les DIPC figurent dans les dossiers clos. Les contenus ont été améliorés notamment par des formations sur la référence éducative et les écrits professionnels.
- A l'observation relative à la procédure d'évaluation de la formation professionnelle interne existante mais dont le suivi méritait toujours plus de vigilance, le ministre de la justice a indiqué que ce suivi était désormais en place par la réalisation hebdomadaire d'une fiche d'évaluation individuelle par l'éducateur technique. Il mentionnait par ailleurs que l'utilisation de cet outil de suivi pédagogique a été optimisée et qu'un audit réalisé en 2013 avait constaté la mise en place de ce support.
- A l'observation relative à la réflexion sur le « passeport de compétence » qui méritait d'être poursuivie aux fins de mise en œuvre de cet outil, il n'a pas été fait de réponse.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CENTRE EDUCATIF FERME LA POUJADE EST OUVERT SUR L'EXTERIEUR ET INTERAGIT EN PERMANENCE AVEC SON ENVIRONNEMENT

##### 3.1.1 L'association gestionnaire

L'arrêté portant autorisation d'habilitation du CEF La Pujade, pour une période de cinq ans, a été signé par le préfet de l'Aveyron le 7 mars 2017. Le CEF est habilité à prendre en charge douze garçons de 16 à 18 ans.

Centre éducatif fermé associatif, sa gestion est confiée à l'association nationale de recherche et d'action solidaire (ANRAS) depuis 2010. Cette association, implantée en Occitanie, participe à une mission d'intérêt général dans les domaines de l'éducation, des soins, de la formation et de l'emploi, du logement et, en particulier, dans la création et l'adaptation d'établissements et de services. Elle gère notamment deux centres éducatifs fermés dont celui de Colombiès, deux centres éducatifs professionnels, sept instituts médico-éducatifs, dix maisons d'enfants à caractère social.

##### 3.1.2 Le bâtimentaire

Le centre éducatif fermé (CEF) est situé dans le hameau de La Pujade dont il tire son nom, lui-même sur le territoire communal de Limayrac, rattaché administrativement à Colombiès (Aveyron). Il est implanté dans un ancien corps de ferme, éloigné de tout transport en commun, à 25 km de Rodez (Aveyron) et 140 km de Toulouse (Haute-Garonne).

Comme en 2011, il n'existe aucune signalétique du centre, ni depuis le bourg de la commune de Colombiès, ni à proximité plus immédiate. Seul à l'entrée du centre, un panneau mentionne sa qualité. Il a été expliqué aux contrôleurs que dans un souci de discrétion vis-à-vis du voisinage et pour éviter des visites de personnes malveillantes, le CEF n'était signalé qu'à son entrée et que, lorsqu'une famille venait en voiture soit elle recevait des explications précises, soit les éducateurs allaient la retrouver à un point précis pour la guider. Généralement les familles arrivent par le train et sont attendues à la gare la plus proche.

Autour du bâtiment administratif, divers bâtiments abritent l'internat, la cuisine, la salle de classe, la salle de sport, les ateliers de ferronnerie et d'ébénisterie ainsi que l'espace familles. Sans mur d'enceinte, un simple grillage délimite l'emprise du CEF. Aucune caméra de vidéosurveillance n'est installée dans le CEF.

La « fermeture » de l'établissement ne réside que dans les conditions de la mesure de justice, il s'agit de travailler l'interdit à partir d'une fermeture symbolique.

Un projet immobilier de grande ampleur est en cours (*cf. infra* § 4.1.2).

##### 3.1.3 Les orientations de la prise en charge éducative

Le CEF s'inscrit dans une démarche visant à offrir un cadre adapté aux jeunes confiés dans le respect du cahier des charges. La prise en compte de la souffrance psychique et des troubles du comportement est inscrite dans les finalités autant que dans les modalités de la prise en charge du CEF. Selon les informations recueillies, 80 % des jeunes accueillis relèvent ou auraient dû relever d'une prise en charge médico-sociale (*cf. infra* § 3.3).

Une dynamique positive est tout à fait perceptible en termes de projet et de renforcement de la qualité de prise en charge.

Au jour de la visite des contrôleurs, la priorité est donnée à trois grands axes – la santé, l'insertion professionnelle et la famille – pour lesquels trois éducateurs référents (le tri-pôle) ont été désignés.

S'agissant de la santé, une infirmière libérale intervient au CEF de manière bihebdomadaire. Des conventions sont en cours d'élaboration avec les centres hospitaliers alentour et des rencontres organisées avec les psychiatres du centre hospitalier spécialisé Sainte-Marie de Rodez. Le directeur, par sa double fonction, permet la mutualisation des moyens avec l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique (ITEP) dont l'intervention de ses professionnels spécialisés, notamment le psychiatre (*cf. infra* § 7.5), l'accès aux ateliers de mécanique auto et moto ainsi qu'au gymnase.

Concernant l'insertion professionnelle, bien qu'isolé géographiquement, le CEF par ses interactions avec l'environnement social, économique et culturel de la région bénéficie de débouchés pour l'insertion professionnelle des jeunes. Le développement de partenariats constitue l'un des objectifs de l'équipe de direction visant à l'amélioration du service rendu. Le centre a su créer et entretenir un partenariat privé très riche avec des entreprises tous corps de métiers confondus qui participent au processus d'intégration des jeunes en immersion professionnelle. Par ailleurs, l'implication du directeur dans des réseaux territoriaux locaux et régionaux permet au CEF de bénéficier d'une ouverture vers les collectivités inscrivant le CEF dans son environnement. Certains liens ont d'ores et déjà été créés avec les responsables territoriaux notamment en ce qui concerne les stages et l'orientation professionnelle (*cf. infra* § 7.3).

S'agissant du volet relatif aux relations avec les familles, un travail, déjà initié par des rencontres durant le placement et au domicile lors des permissions, a été consolidé (*cf. infra* § 7.1). Ce pôle s'étend également au logement et à l'autonomie des mineurs.

#### 3.1.4 L'activité

Le registre tenu conformément à l'article L331-2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est informatisé. Il répertorie l'identité des mineurs, leur date d'entrée au CEF, ainsi que leur date de sortie.

Le taux d'occupation de l'établissement met en évidence non seulement la stabilité du fonctionnement mais surtout la confiance des professionnels au premier rang desquels les magistrats et les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse. La durée moyenne de placement est de l'ordre de cinq à six mois. Le nombre de fugues est très largement en dessous de la moyenne des CEF d'Occitanie (*cf. infra* § 7.8.2).

En fonctionnement normal en 2018, le CEF avait atteint 91 % de taux d'occupation pour n'être plus que de 81,4 % en 2020 à la suite des restrictions imposées par la crise sanitaire et le défaut de remplacement du personnel en congé limitant l'accueil à neuf jeunes.

Cependant au regard de l'activité retenue au budget prévisionnel, une vigilance est demandée pour tendre au taux de 85 % préconisé par la PJJ.

### 3.1.5 Le budget

#### a) La dotation globale de financement

L'activité de l'établissement est financée par une dotation globale de la protection judiciaire de la jeunesse. Pour l'année 2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 915 302 euros et versée par fractions forfaitaires mensuelles.

Le prix de journée est de 514 euros alors que pour la moyenne des CEF, il s'élève à 690 euros.

#### b) Les problèmes financiers liés aux non-remplacements par la PJJ des éducateurs en congés annuels

Une difficulté a été signalée aux contrôleurs s'agissant du refus de financement des remplacements du personnel éducatif en congés (*cf. supra* § 3.1.3). Si la PJJ permet de remplacer des professionnels par des intérimaires lors de congés de formation, elle n'assure pas les remplacements de congés annuels. Ainsi, quand le CEF embauche un remplaçant cela génère du déficit qui n'est pas repris par la PJJ. L'organisation interne ne pouvant s'y substituer lors des fêtes de fin d'année et des périodes estivales, la seule possibilité pour équilibrer les équipes dans ces périodes particulières a consisté à limiter les admissions à neuf jeunes et à embaucher le minimum de remplaçants. La variable d'ajustement reste l'équipe cadre qui participe de plus en plus aux accompagnements des mineurs en famille et sur les lieux de stage.

Ainsi aucune indemnisation n'a été versée ni par la PJJ ni par le siège social pour les remplacements des éducateurs par des personnes en contrat à durée déterminée durant les périodes de congés d'été de 2019 et 2020.

En 2019, l'ANRAS a assigné la PJJ devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, pour non prise en compte des remplacements à la suite du manque d'encadrement au CEF de Narbonne (Aude). Le CEF de Colombiès n'a pas suivi cette démarche mais a été contraint de prendre les salaires à sa charge et de laisser les mineurs encadrés par un effectif extrêmement réduit de remplaçants. En 2020, l'association ANRAS a associé les deux CEF afin d'assigner la PJJ. Le problème reste récurrent durant toutes les périodes où légitimement les salariés ouvrent droit à des congés. Il a été indiqué aux contrôleurs que, le cas échéant, à l'été 2021, le nombre de mineurs accueillis serait réduit si cette situation n'avait pas trouvé de solution.

Les contrôles sont effectués par le siège de l'ANRAS et par un commissaire aux comptes.

#### RECOMMANDATION 1

Le taux d'encadrement doit rester constant en période de congés des professionnels exerçant au centre éducatif fermé. Des solutions doivent être trouvées entre la PJJ et l'association gestionnaire pour le permettre financièrement.

*Dans ses observations, en retour du rapport provisoire, le directeur du CEF fait valoir que le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux a rendu en date du 19 mai 2021 une décision favorable permettant de reconstituer une équipe de remplaçants avec un financement en adéquation.*

*La directrice interrégionale de la PJJ Sud mentionne de son côté qu'un appel va être interjeté par l'administration centrale contre cette décision.*

Les contrôleurs maintiennent leur recommandation.

## 3.2 LE PERSONNEL DU CEF POURSUIT SON INVESTISSEMENT DANS LA FORMATION

### 3.2.1 Les moyens humains

Les moyens humains et matériels de l'établissement permettent d'assurer la prise en charge des mineurs dans de bonnes conditions. Les moyens en personnel comprennent 26,5 équivalents temps plein (ETP) correspondant aux postes budgétés. L'équipe est mixte et compte cinq femmes.

Un changement de directeur a été opéré en mars 2019, par rupture conventionnelle, à la suite de difficultés managériales. Il a été remplacé en septembre de la même année.

A la suite du départ du directeur du CEF en 2019, la directrice adjointe (présente au CEF depuis 2012) a assuré l'intérim jusqu'à la nomination d'un directeur à mi-temps. Ce dernier est par ailleurs directeur d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) géré également par l'association ANRAS. La directrice adjointe assure concomitamment l'autre mi-temps de direction ainsi que ses fonctions de directrice adjointe.

Le directeur et la directrice ainsi que deux chefs de service (3 ETP) constituent avec le psychologue présent à 0,75 ETP et la secrétaire comptable le pôle dit administratif ; le pôle éducatif est composé de quinze moniteurs-éducateurs ou éducateurs qui travaillent tant en journée que la nuit ; un pôle éducatif technique regroupe quatre éducateurs techniques et un agent d'entretien à 0,75 ETP ; le pôle éducatif de nuit est composé de trois surveillants de nuit dont deux à 0,5 ETP pour un total de 2 ETP.

L'équipe assure une permanence éducative 24h sur 24. Quatre éducateurs doivent être présents le matin pour gérer le réveil des mineurs et les accompagnements à l'extérieur en semaine (*cf. infra* § 7.2). Quatre éducateurs doivent prendre en charge les mineurs à l'issue des ateliers afin d'animer les activités.

Enfin, la nuit, le veilleur de nuit travaille toujours en binôme avec un éducateur de 23h à 7h30.

Le week-end, alors que certains des mineurs sont en permission dans leurs familles, quatre éducateurs se partagent la journée et la nuit. L'ancienneté du personnel s'étage entre cinq et huit ans ; le recrutement a été ciblé sur des personnes ayant déjà des compétences auprès des enfants.

### 3.2.2 Le règlement intérieur à destination du personnel<sup>1</sup>

Connu de tous les professionnels, le règlement intérieur a fait l'objet d'une publication récente, par l'ANRAS, en décembre 2020. Il a été soumis à l'avis des représentants du personnel du CEF. En six chapitres, il décline l'ensemble des règles définies par le code du travail ou des dispositions relatives aux droits des salariés définis par la convention collective du 15 mars 1966. Il définit le cadre de travail : temps de travail, absences, congés, usage des locaux, des téléphones professionnels et personnels, hygiène et sécurité mais traite également du comportement du salarié, de l'interdiction d'agissement sexiste, de la neutralité politique, philosophique et religieuse. Un exemplaire est remis à tout nouveau professionnel et une copie reste à disposition dans la salle commune.

---

<sup>1</sup> A distinguer du règlement intérieur ou règles de vie à destination des mineurs.

### 3.2.3 La formation

La formation continue du personnel est présentée comme une priorité visant à une meilleure prise en charge des jeunes et à favoriser la bientraitance ainsi que le bien-être au travail de l'équipe. Les choix qui ont prévalu lors de la constitution de l'équipe éducative au sens large se sont révélés pertinents, notamment la base de compétences auprès des enfants. La stabilité de l'encadrement – par la présence de la directrice adjointe, ancienne éducatrice spécialisée et enseignante en école d'éducateurs ainsi que de l'un des cadres – est à l'origine de cette dynamique de formation et d'une forte professionnalisation qui conduisent à un important investissement du personnel. La cohésion et la cohérence des éducateurs face aux mineurs sont notables.

La formation spécifique aux nouveaux arrivants en CEF est constituée de trois modules de deux jours visant les compétences du travail (environnement juridique, législatif, réglementaire et infra-réglementaire) et les caractéristiques et problématiques du public accueilli, notamment s'agissant de la gestion de crise ; elle est dispensée par la PJJ. Les agents sont accompagnés, tutorés, dès lors que leur parcours nécessite une validation des acquis de l'expérience (VAE) en vue de l'obtention d'un diplôme. La majorité des éducateurs sont donc diplômés après un cursus d'éducateur spécialisé ou de moniteur-éducateur.

Les cadres ont bénéficié d'une formation organisée par l'ANRAS en compagnie de professionnels de cinq autres établissements et d'une formation par la PJJ sur six jours relative au cadre juridique, au pilotage, à la gestion des ressources humaines et du temps de travail, etc.

Dès la fin de la crise sanitaire, il est envisagé qu'ils bénéficient d'une inscription au master 1 de gestion des établissements sociaux et médico-sociaux.

Les veilleurs de nuit ont également suivi une formation.

Par ailleurs, le CEF accueille des stagiaires éducateurs de la PJJ dans le cadre de leur stage long. Leur nombre conséquent atteste de la reconnaissance par la direction interrégionale de la qualité du travail éducatif accompli.

#### BONNE PRATIQUE 1

La stabilité de l'équipe favorise l'investissement dans des formations adaptées à ses besoins et la promotion vers la validation des acquis de l'expérience est accompagnée. La direction comme les cadres sont diplômés de formations supérieures qu'ils continuent à enrichir.

### 3.2.4 La supervision

Les professionnels bénéficient d'un accompagnement d'équipe intégré dans leur planning, sous la forme d'une supervision par un psychanalyste qui se déplace un mardi par mois.

Les contrôleurs ont rencontré le psychanalyste à l'issue de l'une des réunions de l'équipe ; il intervient dans diverses structures médico-psychologiques et a un cabinet à Toulouse. L'appellation retenue pour les séances est celle « groupe d'analyse de pratiques ». Les séances sont intégrées au plan de formation en raison de leur caractère réglementaire au sein des établissements médico-sociaux qui reçoivent des enfants. Cependant, les éducateurs du CEF avaient sollicité cette supervision et sont décrits comme participatifs, même si leur investissement n'est pas homogène. Des problèmes collectifs sont travaillés mais les éducateurs peuvent également solliciter des entretiens individuels.

### 3.2.5 Les réunions institutionnelles

Le lundi se tient la réunion destinée à faire un point d'étape avec les référents du tri-pôle (insertion, santé, familles). Animée par la directrice adjointe, elle a pour objet outre de valider l'emploi du temps des référents, de préparer la semaine et les sorties, de mettre à jour des problématiques qui seront retravaillées le lendemain en réunion éducative.

Le mardi matin, ont lieu les réunions de direction qui traitent du fonctionnement de l'établissement, des ressources humaines, du budget.

Le mardi après-midi, trois semaines sur quatre, se tient une réunion pédagogique dite éducative. En première partie, il s'agit de faire un point organisationnel, de rappeler l'agenda des mineurs pour la semaine en cours (rendez-vous extérieurs, bilans santé, etc.) ; à la suite, la situation du mineur est étudiée par l'ensemble de l'équipe en vue d'une analyse objectivée de la situation du mineur lors des synthèses. Le cas échéant, des décisions sont prises. Le psychologue est associé aux réunions.

Le quatrième mardi est réservé au groupe d'analyse des pratiques (*cf. supra* § 3.2.4).

Le vendredi, une réunion regroupe les éducateurs techniques, un cadre, l'enseignante et le référent insertion du tri-pôle qui vise à préparer, à leur niveau, la semaine suivante.

Les réunions organisées par et avec la direction territoriale ont pour objet des thématiques générales : laïcité, nouveaux textes, etc. Elles se tiennent une fois par trimestre.

## 3.3 LES MINEURS PLACES AU CEF SONT ISSUS MAJORITAIREMENT DES DEPARTEMENTS ENVIRONNANTS

La direction du CEF tente autant que possible d'accorder une priorité aux mineurs des treize départements relevant de la direction interrégionale de la PJJ dite Sud. Le principe d'un critère d'admission basé sur la domiciliation du mineur dans le département d'implantation du CEF, les départements limitrophes ou situés à proximité permet la concertation entre les éducateurs de la PJJ et du CEF. L'implication des familles s'en trouve également facilitée. Pour autant, le CEF reste un dispositif national et est amené à accueillir des jeunes d'autres régions.

Huit mineurs étaient présents au CEF lors de la visite des contrôleurs. Tous y avaient été placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire dont l'ordonnance précisait la nécessité de soins. Les tribunaux à l'origine de leurs placements étaient ceux de Rodez, Albi (Tarn), Toulouse, Cahors (Lot), Nîmes (Gard), Foix (Ariège) en région Occitanie et, hors région, Aurillac (Cantal) et Brive (Corrèze).

Trois vivaient au domicile de leur famille, deux avaient été incarcérés au préalable et trois provenaient d'établissements de placement éducatif. Six, nés en 2013, auraient 18 ans dans les mois suivants et deux, nés en 2004, auraient 17 ans.

Ils étaient décrits par les professionnels comme souvent très dégradés sur le plan psychique, immatures et porteurs d'une très grande fragilité.

Les mineurs étaient tous multirécidivants et pour certains multirécidivistes. L'un d'entre eux était soupçonné d'avoir commis treize vols avec effraction successifs, un autre quatre incendies avec vols, un troisième des incendies de voiture. Pour les autres, il s'agissait de violences aggravées, de détérioration de biens, de menaces de mort ou de détention et transport de stupéfiants.

Selon les données extraites du rapport annuel du CEF pour 2020, le profil des mineurs accueillis en 2019 et 2020 était le suivant :

	Année 2019	Année 2020
Nombre de mineurs entrés durant l'année <sup>2</sup>	21	16
Age moyen	17,1	17,4
Profil des jeunes :		
Troubles psychiques	10	8
Troubles du comportement et de la communication	10	14
Plusieurs mesures au moment de l'admission :		
MDPH	10	1
Délégation autorité parentale	3	
Durée moyenne du placement	5 mois	6 mois
Durée du placement de moins d'1 mois	1	1
Nombre de journées réalisées	3 066	3 032
Nombre d'absences de plus de 48 heures	112	0
Sorties dans l'année <sup>3</sup> dont :	24	17
*domicile	12	12
*établissement médico-social	2	2
*incarcération	7	1
*inconnu	4	1
Reprise scolarité	1	3
Formation professionnelle	11	4

Si le nombre de mineurs entrés s'établissait à vingt et un en 2019 et seize en 2020, le nombre de mineurs placés au total dans l'année s'est élevé à trente et un en 2019 pour vingt-trois en 2020. En moyenne, sur les deux années, plus de 50 % des mineurs arrivaient de détention ou avaient fait un passage en prison antérieurement ; environ 30 % arrivaient du domicile et environ 20 % des jeunes étaient antérieurement placés en établissement médico-social et avaient déjà bénéficié d'une prise en charge par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

<sup>2</sup> Il s'agit des entrées et non pas de la totalité des mineurs pris en charge dans l'année.

<sup>3</sup> Pour certains, les mineurs étaient entrés l'année précédente.



### 3.4 LES CONTROLES INTERNES ET EXTERNES SONT EFFECTIFS

Un comité de pilotage interrégional relatif au fonctionnement des CEF s'est tenu le 17 octobre 2019. Il a réuni autour des directeurs interrégionaux et territoriaux de la PJJ, les quatre CEF du ressort (La Poujade, Borde Basse<sup>4</sup>, Narbonne et Nîmes) dont trois sont associatifs.

Le comité de pilotage annuel du CEF la Poujade a été réuni quant à lui le 30 septembre 2020. Etaient présents le commandant de gendarmerie de la brigade de Rieupeyroux, le procureur près le tribunal judiciaire de Rodez, le substitut en charge des mineurs au TJ de Rodez, un membre du commissariat de Rodez, les médecins partenaires, le dentiste, les éducateurs du CEF, le psychanalyste chargé de la supervision d'équipe, la directrice interrégionale de de la PJJ Sud accompagnée d'un conseiller technique et un représentant de la direction territoriale située à Albi.

La direction interrégionale a réalisé un contrôle de fonctionnement en novembre 2018 dont le rapport d'exécution a été clôturé par la direction interrégionale de la PJJ en février 2020. L'ensemble des préconisations a été globalement mis en œuvre hormis celle relative à la mise aux normes de sécurité, préoccupation qui est notamment au cœur du projet de rénovation/reconstruction.

Les deux directeurs du CEF sont en relation de manière régulière avec la direction territoriale de la PJJ que ce soit pour des sujets en lien direct avec la prise en charge des jeunes confiés, ou des préoccupations techniques et administratives.

Par ailleurs, un contrôle interne des fonctions « prestations et usagers » et « trésorerie » a été réalisé le 3 février 2020 par la société *Sogirex* dans le cadre du plan de mission de l'ANRAS. Il est mentionné au rapport « *une forte expérience et une bonne compétence des équipes* ».

Les autorités judiciaires et administratives ont témoigné auprès des contrôleurs de leur satisfaction quant au fonctionnement de l'établissement.

---

<sup>4</sup> CEF Borde Basse à Saint-Paul d'Espis (Tarn-et-Garonne)

## 4. LES CONDITIONS DE VIE

### 4.1 LES LOCAUX DE L'INTERNAT ET DE LA CUISINE SONT INCONFORTABLES, VETUSTES ET HORS NORMES

#### 4.1.1 L'état des locaux au moment de la visite

Les locaux de l'internat, bien que régulièrement entretenus, sont vétustes et dégradés, notamment les installations électriques. Les chambres n'ont pas de WC ; un seul WC commun est disposé à chaque étage. Les chambres du 3<sup>ème</sup> étage, en sous-pente, sont plus petites que les autres. Or, aux termes de la note du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse, il est reconnu que l'état des locaux a une incidence sur la prise en charge des mineurs et un rôle dans la prévention des situations de violence. Par ailleurs, les conditions matérielles de prise en charge des mineurs doivent préserver leur dignité.

A l'arrivée d'un jeune, un état des lieux de sa chambre est établi. A l'approche de son départ, s'il a détérioré sa chambre, il est invité à participer à sa remise en état avec l'agent de service d'entretien ; ce n'est pas une obligation mais les refus sont très rares.

Les contrôleurs ont constaté que les jeunes respectaient les lieux et se les appropriaient ; ainsi, chaque chambre est représentative de son occupant : parfois en grand désordre mais aménagée selon ses goûts et généralement décorée de façon originale.

L'agent de service d'entretien a entièrement rénové un préau en le transformant en une maisonnette destinée à permettre à une famille de rencontrer son enfant en toute intimité (*cf. infra* § 7.1).

Un four à pain, situé contre la maison des familles, est en cours de rénovation.



*La maison des familles et le four à pain*



*Le bâtiment d'internat : chambres du 3<sup>ème</sup> étage*

Les extincteurs ne sont pas placés dans les coffrets prévus à cet effet à chaque étage, mais entreposés dans le bureau du surveillant de nuit ; une remarque avait été formulée à ce propos dans un rapport de contrôle de fonctionnement réalisé par la PJJ en novembre 2018.

#### 4.1.2 Le projet de rénovation

Le CEF a élaboré un projet de rénovation destiné à mettre l'ensemble des locaux de l'internat et de la cuisine dans les normes réglementaires avec notamment un espace sanitaire dans chaque chambre, comportant une douche et un WC, et un agrandissement de l'espace de la cuisine.

Les travaux, dont le financement a été validé par la PJJ, doivent débuter au quatrième trimestre 2021 pour plusieurs mois. Durant cette période, la direction du CEF propose de transformer temporairement une salle de sport et un local syndical en six à huit chambres, permettant ainsi d'éviter la fermeture de la structure pendant la durée des travaux. Le coût de ces aménagements provisoires pourrait être diminué par la mise à disposition de l'agent d'entretien du CEF, ouvrier du bâtiment, qui contribuerait utilement aux travaux. La gendarmerie a proposé de son côté de sécuriser les lieux par l'installation de barrières de grande hauteur et d'alarmes.

Or, il est apparu aux contrôleurs que si le coût des travaux de rénovation était d'ores et déjà budgétisé, le projet d'attente par l'aménagement provisoire de chambres n'avait pas trouvé d'écho favorable et que par souci d'économie, il était plutôt prévu de fermer le CEF le temps des travaux.

La fermeture engendrerait le risque de déstabiliser la cohésion et la cohérence de l'équipe dont certains des salariés quitteraient probablement le CEF annihilant les efforts de formation de ces dernières années.

## RECO PRISE EN COMPTE 1

Le projet de rénovation du bâtiment de l'internat doit aboutir rapidement, en privilégiant le maintien de l'ouverture du CEF durant les travaux.

*Dans ses observations, la directrice interrégionale de la PJJ Sud fait part à la Contrôleure générale d'une solution trouvée en concertation avec l'association gestionnaire du CEF. Les travaux sollicités vont être engagés dès septembre permettant de maintenir l'ouverture du CEF en créant des chambres provisoires. Au début de l'année 2022, la réhabilitation de l'internat débutera pour une durée de douze à quinze mois et huit jeunes seront alors accueillis dans les locaux provisoires.*

### 4.2 LES JEUNES SONT IMPLIQUES DANS LE NETTOYAGE DES LOCAUX ET DE LEUR LINGE

Chaque jour, un « *planning les tâches ménagères* » est affiché, partageant les locaux du bâtiment de l'internat à nettoyer, entre l'ensemble des jeunes et avec la participation active d'un éducateur « *pour montrer l'exemple* ». Les jeunes ont accès, avec un éducateur, à un local situé dans le bâtiment de l'internat, contenant tous les produits et matériels nécessaires au nettoyage. Chacun est responsable du nettoyage et du rangement de sa chambre.

Les jeunes doivent entretenir leur linge personnel. Pour cela, un lave-linge et un sèche-linge sont en accès libre en dehors des heures d'atelier, avec la présence systématique d'un éducateur ; chaque jeune les utilise en moyenne une fois par semaine. La buanderie est installée dans un petit local situé dans un autre bâtiment, au fond de la salle de musculation, obligeant les jeunes à sortir à l'extérieur pour s'y rendre.

Le CEF finance pour chaque jeune trois séances de coiffeur à Rodez au cours de leur séjour.

Le jeudi matin, le linge plat est ramassé et lavé dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT). Des casiers individuels sont entreposés dans un local du bâtiment de l'internat ; on y trouve un drap, une couette, une housse de couette, une taie d'oreiller, une serviette de bain et un tapis de douche.

Chaque jeune reçoit un « *kit toilette* » comprenant une brosse à dents, du dentifrice, un déodorant, un gel douche, du shampoing, un gel pour les cheveux, des cotons tige et un coupe-ongles ; il est renouvelé à la demande. Un rasoir et de la mousse à raser sont prêtés à ceux qui le souhaitent. Selon les déclarations faites aux contrôleurs, il a été constaté depuis quelques années une dégradation de l'hygiène des jeunes qui ont tendance à ne pas prendre de douche ou se laver les dents ; les éducateurs mènent auprès des jeunes une action d'incitation à faire correctement leur toilette.

### 4.3 LA PROTECTION DES BIENS N'EST PAS ASSURÉE DANS LES CHAMBRES

A l'arrivée du jeune, il est établi un inventaire contradictoire détaillé de tous ses effets, qui est remis à jour au besoin lors des retours de week-end. Les effets interdits – bijoux, argent, tabac au-delà de trois paquets, matériel Hi-fi (ordinateur, tablette, enceinte *Bluetooth*), objet dangereux – sont placés dans un local sécurisé comportant un coffre-fort. Il a été expliqué aux contrôleurs que les ordinateurs et tablettes n'étaient pas autorisés pour éviter les vols et par souci d'égalité entre les jeunes ; en tout état de cause, aucun jeune n'est encore arrivé avec de tels appareils.

Aucun document ne mentionne la liste des objets interdits.

Les jeunes ne disposent pas d'une clé leur permettant de fermer leur chambre en leur absence. Celles-ci sont fermées dans la journée de 9h à 12h30, de 14h à 17h et au moment du dîner.

## RECOMMANDATION 2

Dans le cadre des travaux de réfection du bâtiment d'hébergement, les chambres devraient disposer d'une serrure spécifique permettant à l'occupant de la fermer en son absence.

*Le directeur du CEF précise qu'en attente de la réfection des locaux, si les jeunes ne disposent pas des clés des chambres, les éducateurs en assurent cependant la fermeture.*

Le CEF ne dispose pas de stock de vêtements pour des jeunes dans le besoin. En cas d'urgence, le jeune est accompagné pour acheter le minimum nécessaire aux frais du CEF. Hors urgence, les achats sont financés par les parents. Dans un souci d'équité, il a été établi un prix maximal par type de vêtement.

Chaque semaine, les jeunes reçoivent 15 euros d'argent de poche, qui sont mis dans des porte-monnaie individuels placés dans un coffre dans le local sécurisé. Cet argent est utilisé en cas de besoin, en particulier lorsque les éducateurs vont leur acheter du tabac et lorsque les jeunes partent en famille le week-end ; à leur retour, ils restituent les sommes qu'ils n'ont pas dépensées, qui sont remises dans les porte-monnaie. Chaque mouvement d'argent est tracé avec les signatures du jeune et de l'éducateur.

Les repas sont préparés en liaison chaude sur place par deux éducateurs techniques, cuisiniers professionnels, présents à tour de rôle, l'un de 7h30 à 14h30 et l'autre de 13h à 20h30. Le week-end, ils sont absents et les repas sont préparés le vendredi. En cas d'arrivée tardive d'un jeune, « *il y a toujours quelque chose à lui donner* ».

Le cuisinier pratique le « circuit court » : il achète les denrées nécessaires chez les producteurs locaux. Il élabore lui-même ses menus une semaine à l'avance, sans avoir à les soumettre à la direction. Il achète parfois des produits halal ; lorsque le menu comporte du porc, un deuxième plat de viande est toujours proposé. Selon les déclarations du cuisinier, aucun autre type de régime ne lui a jamais été signalé, ni aucune allergie. Au moment du Ramadan, les repas sont conditionnés pour être distribués aux volontaires, le repas de midi à 21h et celui du soir avant l'aube ; ils sont complétés par des dattes, du lait sucré et des yaourts sucrés ; « *les jeunes déclarant faire le Ramadan interrompent la pratique au bout de quelques jours* ».

Un repas amélioré est réalisé pour Noël et le Nouvel An ; des gâteaux d'anniversaire sont systématiquement faits.

Le menu n'est pas affiché. Il n'est pas prévu de commission des menus mais les jeunes peuvent s'exprimer lors du « Conseil » bimensuel. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont obtenu de participer à l'élaboration des menus du week-end.

Des contrôles sont réalisés par un laboratoire indépendant, qui procède une fois par trimestre à deux prélèvements de surface et trois prélèvements alimentaires, et une fois par an à une analyse de l'eau de consommation et à des recherches de légionelles ; ils n'ont jamais donné lieu à des observations négatives. Des plats témoins sont conservés pendant une semaine dans un réfrigérateur. Des prises de température des chambres froides et réfrigérateurs sont renseignées selon les règles ainsi qu'un planning de nettoyage et de désinfection des différents appareils et locaux. La cuisine est propre ; les contrôleurs n'y ont décelé aucune mauvaise odeur.

Le petit-déjeuner est servi de 7h45 à 8h20, le déjeuner est pris à 12h10, un goûter est servi entre 16h45 et 17h15 et le dîner est à 19h30. Après chaque repas, les jeunes sont invités à débarrasser leur table, la nettoyer puis demander à l'éducateur déjeunant à sa table la permission de quitter la salle de restaurant.

La cuisine est un des ateliers programmés pour les jeunes : chacun travaille à la cuisine pendant une semaine, par groupes d'un ou deux jeunes. Ils accompagnent le cuisinier pour les achats, participent à l'élaboration des repas et lavent la vaisselle et le rangement de la cuisine. Un petit vestiaire comporte des vêtements spécifiques que les jeunes doivent revêtir lorsqu'ils travaillent à la cuisine ; en réalité, ils ne les mettent jamais.

### RECOMMANDATION 3

Les jeunes qui travaillent à la cuisine doivent revêtir les vêtements spécifiques mis à leur disposition.

Le cuisinier renseigne pour chaque jeune une fiche par demi-journée, sur laquelle il indique le menu, le thème de la demi-journée, les réalisations du jeune et ses observations ainsi que celles du jeune. « *Cette participation des jeunes à la préparation des repas fait qu'ils ont la curiosité de goûter à tout et de découvrir et apprécier de nouveaux plats* ».

## 5. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 5.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES SONT LISIBLES ET COHERENTS

#### 5.1.1 Le projet d'établissement

Le projet d'établissement 2016-2021, remanié depuis la dernière visite, est un document lisible et exhaustif, traduisant les valeurs du CEF. Il est organisé en seize chapitres, contenant :

- une présentation de l'association ANRAS et de ses champs d'intervention ;
- une présentation générale du CEF, de son implantation et de ses locaux ;
- les éléments principaux du cahier des charges (cadre juridique, administratif et accueil du public) ;
- une présentation du public accueilli (origine des mineurs placés, magistrats prescripteurs, profil des mineurs, situation familiale, parcours scolaire antérieur, synthèse des trajectoires des mineurs, devenir post placement) ;
- les axes majeurs du projet du CEF :
  - la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif soutenu ;
  - un accompagnement éducatif transversal en continu ;
  - l'étayage du tri-pôle ;
  - la place du psychologue et du travail psychique ;
  - les soins et la santé du mineur.
- les principes de l'action :
  - le travail avec la famille ;
  - la prévention de la violence ;
  - les outils de gestion de crise ;
  - la gestion des incidents (protocole de gestion des incidents, traitement de la fugue, outils de remontée des informations).
- les axes pratiques du projet du CEF :
  - la prise en charge dans le quotidien ;
  - les activités ;
  - l'enseignement scolaire ;
  - les activités sportives ;
  - les transferts.
- les différentes phases de la prise en charge éducative :
  - la phase d'accueil et d'évaluation ;
  - la phase de prise en charge intensive ;
  - la préparation à la sortie ;
  - le cas de mineurs incarcérés au cours du placement ;

- la fin du placement.
- l'intégration des outils de la loi de 2002, supports de l'action éducative : livret d'accueil, charte des droits et libertés de la personne accueillie, règles de vie telles qu'elles sont communiquées aux mineurs et le dossier du mineur ainsi que le « Conseil » qui est la réunion bimensuelle entre les mineurs et l'équipe du CEF ;
- l'organisation et le fonctionnement du CEF : le recrutement, l'organisation de l'équipe, la formation et la supervision du personnel ;
- l'approche évaluative est présentée qu'elle soit interne ou externe ce qui permet d'interroger les pratiques régulièrement ;
- le réseau des partenaires est particulièrement riche (*cf. infra* § 5.3).

Des annexes recensent l'ensemble des supports aux écrits et des documents présentés dans le projet d'établissement.

Ce dernier, consultable dans la salle de réunion des éducateurs, constitue un levier de la cohérence de l'action éducative pour l'équipe par son caractère opérationnel et concret. L'ensemble du personnel a d'ailleurs participé à son élaboration.

#### 5.1.2 Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil

Le livret d'accueil contient les règles de vie et le règlement de fonctionnement qui s'appliquent aux mineurs, aux salariés de la structure et à toute personne extérieure fréquentant ponctuellement l'établissement. Il présente onze chapitres rappelant pour l'essentiel :

- les droits des mineurs :
  - droit à la dignité : les membres du personnel et les jeunes s'obligent à un respect mutuel, ils doivent utiliser les règles de politesse usuelles ;
  - droit à la vie privée et à l'intimité ;
  - droit au respect des relations du mineur avec sa famille ;
  - droit à la confidentialité ;
  - droit pour le mineur et sa famille de consulter son dossier individuel ;
  - droit à la santé ;
- leurs obligations ;
  - interdiction de sortir seul de l'établissement ;
  - obligation de participer aux activités collectives ou individuelles programmées ;
  - interdiction de l'usage et du trafic de produits stupéfiants ;
  - interdiction de l'usage du tabac et de l'alcool ;
  - interdiction des relations sexuelles au sein de l'établissement ;
  - interdiction de toute forme de violence physique, verbale ou morale.

Le règlement de fonctionnement est complété par un fascicule intitulé « *règles de vie* » remis au mineur à son arrivée. Il expose de manière simple et adaptée l'organisation du quotidien des mineurs : heures du lever, du coucher, des repas, du goûter, l'accès à la télévision, l'hygiène, le respect des lieux ainsi que le rappel des interdits.



Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil ont été mis à jour de l'autorisation de disposer de son téléphone portable de manière encadrée (hors des heures de repas, d'ateliers, etc.) émanant de propositions de mineurs placés dans le cadre du « Conseil » bimensuel et qui est une bonne pratique (cf. *infra* § 7.2.3).

En revanche, aucun document n'énonce de manière exhaustive et lisible les objets interdits au CEF.

#### RECOMMANDATION 4

Le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil doivent préciser les objets interdits au CEF.

*Dans ses observations en retour du rapport provisoire, le directeur du CEF indique que le livret d'accueil et le règlement de fonctionnement seront retravaillés afin que figure, après un travail avec l'équipe éducative, la liste des objets interdits.*

La charte des droits et des libertés est annexée au livret d'accueil. Par ailleurs, un flyer résumant le livret d'accueil est également remis au mineur.

## 5.2 LES DOSSIERS DES MINEURS SONT EN COURS DE NUMERISATION

Les contrôleurs ont eu accès librement aux dossiers en cours. Deux classeurs coexistent par mineur, l'un constitue le dossier administratif, l'autre le dossier relatif à la santé.

Le dossier administratif regroupe les informations suivantes : l'identité du jeune et de ses parents, leurs coordonnées (la carte d'identité nationale y est parfois intégrée ou un acte de naissance) et le nom de l'éducateur référent.

Des chemises de couleur rassemblent l'ordonnance de placement, le document individuel de prise en charge (DIPC), le projet personnalisé d'accompagnement, les rapports éducatifs, les courriers, les autorisations parentales. La fiche d'inventaire contresignée y est jointe. Les renseignements socio-éducatifs recueillis auprès des éducateurs de la PJJ lors de l'admission y figurent. Les rapports adressés aux magistrats sont détaillés et peuvent constituer de véritables outils d'aide à la décision. Des copies des pièces principales sont effectuées à destination des éducateurs.

Le dossier relatif à la santé comporte les éléments suivants : le carnet de santé (si les parents l'ont fourni), la fiche médicale d'admission, l'autorisation de soins et d'intervention médicale en cas d'urgence, les ordonnances médicales, les résultats d'examen (bilans sanguins, bilan d'optométrie, etc.), une autorisation de participation aux activités ainsi qu'une copie de l'ordonnance rendue par la justice.

Certains des dossiers récents présentaient des lacunes dont l'explication tiendrait, selon le cadre particulièrement chargé de la tenue des dossiers, à la numérisation en cours des dossiers anciens et à l'intégration sous forme informatique des plus récents. Les dossiers sous forme papier sont abandonnés sauf pour y conserver les documents officiels, scannés par ailleurs. Toutes les informations concernant le jeune seront désormais contenues dans un fichier informatisé accessible par tous les professionnels. Une formation spécifique sur la protection des données

personnelles a été organisée au siège de l'ANRAS. Les documents qui doivent être transmis tels que les rapports aux magistrats sont convertis en PDF<sup>5</sup> avant envoi.

### 5.3 LE RESEAU PARTENARIAL CONTRIBUE A LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS

Le CEF est inscrit dans un environnement institutionnel et partenarial de proximité dans l'intérêt de la prise en charge des mineurs.

L'établissement a réussi une intégration des enfants placés dans le tissu local, en entretenant et élargissant le réseau partenarial construit depuis l'ouverture autour de quatre axes : l'intégration du CEF dans son environnement immédiat, la santé des mineurs, l'insertion professionnelle et sociale (mission locale de Rodez, CFA<sup>6</sup>, AFPA, Compagnons du devoir, etc.) et les activités sportives (partenariats avec des clubs de sport, la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Rodez, etc.)(*cf. infra* § 7.4).

Les professionnels du CEF ont su créer et entretenir de bonnes relations avec des artisans locaux qui acceptent régulièrement de prendre des mineurs en stage. De plus, la mairie de Colombiès les accueille en stage au sein des services techniques. Des travaux peuvent être réalisés pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la commune.

Pour la prise en charge médicale, des partenariats notamment avec l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA), un cabinet médical de Baraqueville, un dentiste, un kinésithérapeute, une unité pour adolescents en crise, un optométriste permettent de faciliter la prise en charge sanitaire des mineurs (*cf. infra* § 7.5).

Les relations avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIR) et avec la direction territoriale (DT) sont de qualité. Ainsi, cette dernière associe-t-elle le CEF notamment à des événements nationaux organisés par la PJJ. Un comité de suivi réunit mensuellement la DT et la direction du CEF.

Les relations avec les juges des enfants et le parquet du TJ de Rodez sont également fluides. Les deux juges des enfants ont considéré la prise en charge par le CEF adaptée aux problématiques des mineurs placés dont ils ont en charge le suivi<sup>7</sup>.

La direction du CEF entretient également des relations de bonne qualité avec la brigade de gendarmerie de Rieupeyroux territorialement compétente.

---

<sup>5</sup> PDF ou *Portable Document Format* : format de fichier informatique permettant la transmission sans modifications.

<sup>6</sup> CFA : centre de formation d'apprentis ; AFPA : agence nationale de formation professionnelle des adultes

<sup>7</sup> Un mineur placé au CEF pendant le contrôle était suivi par l'un des juges des enfants du TJ de Rodez et un autre sorti du CEF peu de temps avant la visite avait été suivi par l'autre juge des enfants.

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 LA PROCEDURE D'ADMISSION S'ACCOMPAGNE D'UN ACCUEIL PEDAGOGIQUE RASSURANT

#### 6.1.1 Les demandes d'admission

Les demandes d'admission qui parviennent à la direction du CEF proviennent, sauf exception, du département de l'Aveyron, de la région Occitanie et des départements limitrophes, afin de faciliter l'accompagnement des mineurs à l'aller et au retour par un éducateur lors de l'exercice des droits de visite.

Présentées par les éducateurs des unités du milieu ouvert de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ou ceux assurant la permanence éducative auprès du tribunal (PEAT), ces demandes sont toujours accompagnées d'informations rédigées au sein du « recueil de renseignements socio-éducatifs » (RRSE).

Les contrôleurs ont constaté, en examinant les dossiers des mineurs, que ce document était correctement renseigné et contenait des informations suffisantes concernant les antécédents de placements éducatifs, les antécédents judiciaires, les situations familiales et scolaires.

De plus, des échanges téléphoniques entre les éducateurs de milieu ouvert et la direction du CEF permettent d'« affiner » le profil du jeune pour rechercher s'il est en adéquation avec le groupe dans lequel il devra s'intégrer. En effet, une attention particulière est portée au panachage des profils des mineurs pour éviter une surreprésentation de types d'infraction ou de personnalités (profils vulnérables, profils dominants) ou des mineurs venant d'un même quartier ou d'une même commune.

En principe, le CEF ne peut pas refuser un mineur lorsque son placement intervient en urgence à la suite d'un déferrement. Néanmoins, la position du CEF en cas de refus est soutenue par la DT et la DIR. Les refus sont souvent motivés par la distance géographique, la graduation pénale notamment lorsqu'il s'agit d'un premier placement ou encore lorsque le profil du jeune peut compliquer la dynamique du groupe.

Enfin, lorsque le jeune est incarcéré, c'est l'éducateur référent de milieu ouvert qui présente le projet de placement au CEF au mineur en détention et un représentant du CEF peut être présent à l'audience de levée d'écrou.

#### 6.1.2 L'arrivée au CEF

Que l'admission soit programmée ou qu'elle ait lieu à la suite d'un déferrement, le mineur est conduit au CEF par un éducateur de la PJJ qui, préalablement, a renseigné l'établissement sur l'heure approximative de l'arrivée.

Les informations sur la situation du jeune sont transmises oralement par l'éducateur de la PJJ venant compléter les notes précédemment reçues.

Dès l'arrivée au CEF, le mineur placé est pris en charge un éducateur, si possible celui qui sera son référent. Dans la plupart des cas, l'entretien qui se veut être un moment d'accueil, se déroule en présence d'un chef de service, de l'éducateur de la PJJ (pour le début), du psychologue s'il est disponible. Un rappel du cadre du placement est effectué. Les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement lui sont expliquées, notamment les trois phases de la prise en charge : la phase d'accueil et d'évaluation, la phase de prise en charge intensive et la phase de préparation à la sortie. Le mineur est aussi encouragé à expliquer sa situation et à faire part de ses projets ou à

tout le moins de ses souhaits. Le livret d'accueil (contenant le règlement de fonctionnement et les règles de vie) et la charte des droits et des libertés lui sont remis.

Avant d'être conduit dans sa chambre par l'éducateur, il est invité à se soumettre à un inventaire contradictoire de ses affaires personnelles. Aucune fouille, de quelque nature que ce soit, n'est alors pratiquée. L'ensemble de ses effets personnels est répertorié sur une fiche signée contradictoirement et les objets interdits sont conservés dans le bureau de la direction.

Ensuite, une fois dans la chambre, un état des lieux contradictoire est dressé afin de le sensibiliser au respect des lieux. Si nécessaire, un repas froid lui est proposé.

L'éducateur référent le conduit pour une visite du site et le présente aux autres jeunes et professionnels présents. Le premier jour du placement un appel téléphonique aux parents est organisé. Si le mineur dispose de peu d'affaires, le CEF peut acheter quelques vêtements dans l'attente de la venue de la famille.

## 6.2 LE PROJET DU MINEUR EST INDIVIDUALISE MAIS LE SUIVI DOCUMENTAIRE EST ALEATOIRE

Conformément aux exigences de l'article L 311-4 du code l'action sociale et des familles (CASF), un dossier individuel de prise en charge (DIPC) est établi pour chaque mineur.

Comportant neuf rubriques dont l'ensemble retrace l'anamnèse du placement, les objectifs, les projets de sortie et rappelle les modalités de séjour ainsi que les droits et obligations de chaque partie, ce DIPC inclut, en sus, des fiches destinées à formaliser l'élaboration et l'évolution du projet personnalisé du jeune.

Les parents sont reçus au CEF quinze jours après l'admission du mineur dans le cadre du DIPC. Cela permet d'impulser rapidement une dynamique au placement par la détermination d'objectifs concrets. Il est signé par le jeune placé, ses représentants légaux, le représentant du service de milieu ouvert, le cas échéant, le représentant de l'aide sociale à l'enfance, la direction du CEF ou le chef de service, l'éducateur référent du mineur, le psychologue du centre.

Au vu des documents et des dossiers examinés, les contrôleurs ont constaté des disparités dans la tenue des DIPC qui, en fonction des éducateurs référents, se trouvent plus ou moins bien renseignés. Le CEF avait alors engagé un travail de numérisation des dossiers des mineurs pouvant en partie les expliquer. La dynamique de formation à l'attention des membres de l'équipe éducative impulsée par la direction doit se poursuivre afin de permettre une harmonisation de la tenue des écrits professionnels dans l'intérêt de la prise en charge du mineur.

### RECOMMANDATION 5

Les documents individuels de prise en charge doivent faire l'objet d'une gestion documentaire rigoureuse. Ils doivent tous figurer au dossier administratif des jeunes.

En pratique, le projet est réellement individualisé. Chaque jeune est amené à exprimer son souhait de projet et il est partie prenante quant à son élaboration. Par ailleurs, l'équipe éducative accompagne le mineur dans la réalisation d'un projet adapté et à en changer s'il s'avère en décalage avec ses compétences.

Au-delà de l'éducateur référent, l'équipe éducative est informée du projet et l'accompagne. Les réunions de l'équipe pluridisciplinaire permettent d'adapter le planning de chacun en fonction de l'évolution de la prise en charge.

La majorité des mineurs ont su parler aux contrôleurs de leurs projets et objectifs actuels et de fin de placement.

## 7. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 7.1 LA PLACE DES FAMILLES EST RECONNUE ET TROUVE SON EXPRESSION DANS LA CONCEPTION D'UN POLE SPECIFIQUE

#### 7.1.1 L'information des familles

Le souci d'impliquer les parents et de leur réserver les meilleures conditions d'accueil apparaît très clairement dans le parcours et la prise en charge du mineur. Le droit au respect de la vie familiale est précisé à l'article 2 du règlement de fonctionnement et à l'article 6 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. L'institution au sein du tri-pôle d'un référent « famille-logement autonomie » en démontre la place centrale.

La majorité des mineurs accueillis au CEF ont vécu un traumatisme familial ou une précarité économique et culturelle qui a incité l'équipe à investir la relation avec les familles. La nécessaire collaboration des familles au projet d'accompagnement leur est présentée au plus tôt.

Dans l'hypothèse d'une admission au CEF préparée, un éducateur et un psychologue se déplacent au domicile des parents ou au sein d'une structure de la PJJ en amont de l'admission.

Lors d'une admission en urgence à la suite d'un déferrement, dans le cadre de la référence famille, une visite est mise en place dans le premier mois afin de rencontrer le parent, lui présenter la fonction, les possibilités de travail commun et échanger au sujet du jeune et de son rapport à sa cellule familiale. Il explique les modalités du placement et lui remet le livret d'accueil afin qu'il prenne connaissance des droits et des obligations des mineurs au CEF. Lors de la rencontre organisée autour du DIPC dans les deux semaines de l'admission, les parents reçus au CEF sont informés plus précisément du quotidien de leur enfant, de son adaptation au groupe et à l'institution.

#### 7.1.2 Les interventions auprès des familles

Les relations avec les parents se poursuivent durant l'intégralité du séjour du jeune au CEF.

Le psychologue se déplace, seul, pour les rencontrer pendant la durée de la prise en charge, au minimum à deux reprises, en début de mesure et au cinquième mois. Les entretiens ont lieu dans l'un des bureaux du service de la PJJ le plus proche de leur domicile. Il s'agit de travailler avec elles sur le parcours de leur enfant et, par ailleurs, de les aider à comprendre le passage à l'acte qui l'a conduit à être placé au CEF.

Les retours en famille pour le week-end ne sont, en principe, possibles qu'à partir du deuxième mois tous les quinze jours puis, à partir du cinquième mois, tous les week-ends. Comme mentionné *supra* le recrutement des mineurs est en principe régional (Occitanie) ce qui permet un contact privilégié avec les proches lors des déplacements systématiques des éducateurs, tant à l'aller qu'au retour des week-ends de permission. Le cadre de permanence le week-end est également amené à contacter les familles.

Un espace famille est en cours de construction de manière à recevoir les proches sur le site afin qu'ils passent un peu de temps avec leur enfant (*cf. supra* § 4.1.1). En effet, plusieurs familles sont dans des situations très précaires (notamment des personnes sans domicile fixe) qui ne permettent pas une permission de week-end à domicile.

Des aménagements de cet espace sont en cours afin de préserver leur image vis-à-vis des autres adolescents : une entrée spécifique, une haie de végétation et l'opacification des vitres du local pourront assurer le maximum de confidentialité.

Selon les informations recueillies, plus qu'un hébergement, il s'agit d'un lieu pour que familles et mineurs puissent échanger et partager un repas.

Il est toujours proposé aux familles d'aller les chercher à leur domicile ou à la gare de Rodez et de les y reconduire, de financer ou de participer aux frais de transport, de prendre en charge les frais de restauration.

## 7.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF EST CONSTANT

### 7.2.1 L'accompagnement éducatif au travers de la vie quotidienne

Au quotidien, les mineurs sont nommément sous la responsabilité d'un adulte bien identifié. L'organisation dynamique de la structure favorise une ambiance tournée vers l'occupation de tous à une tâche précise, limitant ainsi au mieux les éventuels passages à l'acte des mineurs. Leur planning concilie les activités, la scolarité en interne ou en établissement, les retours en famille et l'insertion professionnelle.

La vie quotidienne des mineurs s'organise en premier lieu sur le plan collectif ; l'enjeu en est l'implication de chacun dans cette dimension et le respect des règles de vie. Cet accompagnement vise à la rupture avec le rythme de vie antérieure et à l'autonomisation des gestes de la vie quotidienne. Dans ce cadre, leur emploi du temps est à la fois précis mais suffisamment souple pour permettre d'aménager des temps de repos.

Le déroulement d'une journée débute par un réveil des adolescents par les éducateurs d'internat à 7h30. Ce réveil est matinal en raison de la situation géographique du CEF éloigné de toute ville qui implique des déplacements relativement longs notamment pour ceux qui partent en stages ou en centres de formation. Lors des accompagnements en famille des lundis et vendredis, les éducateurs techniques prennent le relais des éducateurs d'internat. Après avoir fait leur toilette et leur chambre, les mineurs prennent leur petit déjeuner servi jusqu'à 8h20.

Par la suite, ceux qui restent au CEF sont pris en charge par les éducateurs techniques jusqu'à 16h45 ; un goûter est servi à l'issue. Pendant le déjeuner des mineurs, ces éducateurs sont assistés par des éducateurs d'internat. Les contrôleurs ont été invités à participer à un déjeuner. Autour de tables rondes, les mineurs étaient accompagnés d'éducateurs déjeunant avec eux. Seul un mineur, en retrait du groupe, était seul à une table avec son éducateur référent. L'ambiance était globalement enjouée. A l'issue du repas, chaque mineur a nettoyé rapidement assiette et couverts les rapportant en cuisine. Les responsables du jour, selon le planning prévu, ont aidé le cuisinier au rangement et au nettoyage.

Après le déjeuner, le goûter et le dîner, les éducateurs proposent des activités (*cf. infra* § 7.4). En fin d'après-midi, s'organisent également les rendez-vous médiaux ou les sorties pour achats. La soirée est occupée soit par la télévision, soit par une discussion avec les adultes, soit parfois par une séance de sport. Les adolescents ont le droit de se regrouper dans une chambre par trois maximum jusqu'à 22h45. L'extinction des lumières doit être effective à 23h.

La nuit, le veilleur de nuit est toujours accompagné d'un éducateur de 23h à 7h30.

Le week-end, alors que certains des mineurs sont en permission dans leurs familles, quatre éducateurs se partagent la journée et la nuit.

Cette dimension collective n'empêche toutefois pas le travail sur la situation et le projet individuel des mineurs (*cf. supra* § 6.2).

### 7.2.2 L'expression collective : le conseil de vie sociale<sup>8</sup>

Le conseil de la vie sociale est réuni selon un rythme bimensuel, le mercredi à 12h45.

Un des cadres l'anime en présence de tous les jeunes et des membres de l'équipe éducative en poste ce jour-là. Un cahier est à disposition pour retranscrire la teneur des échanges.

Les contrôleurs ont assisté à la réunion du 10 mars 2021. Débutée par la directrice adjointe par une information sur la vie du CEF, l'ambiance, le comportement des mineurs, les questions inscrites sur le cahier spécifique ont ensuite été abordées.

Chaque jeune a pu prendre la parole lors d'un tour de table. En réalité, seuls quatre d'entre eux se sont exprimés, se faisant les porte-paroles des quatre autres. Aux sollicitations des jeunes ont été apportées soit des réponses d'attente, de refus ou d'accord.

Etaient sollicités :

- la participation à l'élaboration des menus du week-end : accordé ;
- l'achat de canettes de sodas notamment pour avoir une boisson fraîche à l'issue des sorties : accord pour 2 euros par mineur de façon très ponctuelle ;
- l'achat de tisane : accord ;
- l'activité parachute : réponse d'attente (écrire le projet avec les éducateurs, évaluer le coût, obtenir les autorisations du magistrat et des parents ;
- la télévision connectée : refus de renouvellement car des films pornographiques avaient été achetés par les mineurs et le forfait *Canal +* avait explosé ;
- l'achat de gants de boxe et casques : réponse d'attente (évaluer le coût).

### 7.2.3 La communication avec l'extérieur

Tous les mineurs présents au CEF disposaient d'un téléphone portable lors de la visite des contrôleurs. Si, comme précisé dans le livret d'accueil, son usage était interdit, une expérimentation d'une utilisation encadrée était en cours, à la suite d'une demande pressante des jeunes. Dans un premier temps, l'utilisation inappropriée de son téléphone par l'un d'entre eux avait mis en défaut l'expérimentation mais, prolongée de façon très encadrée par des règles strictes et des horaires précis, l'autorisation a finalement été entérinée. Le document relatif aux règles de vie a été mis en adéquation avec cette modification dès la fin de la visite des contrôleurs.

Sauf interdiction formelle du magistrat placeur, l'utilisation du téléphone portable est autorisée de 12h45 à 13h55 puis de 17h jusqu'au lendemain à 8h55. Le mercredi après-midi et le week-end, le téléphone portable est toléré.

Il est précisé dans les règles de vie : « *L'équipe éducative veillera pour le temps de soirée mais aussi pour la nuit à une utilisation raisonnable du téléphone portable* ».

---

<sup>8</sup> Décret n° 2004-287 du 25 mars 2004 relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation institués à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles.



## BONNE PRATIQUE 2

Les mineurs, après un temps d'expérimentation qui s'est révélé positif, sont autorisés à utiliser leur téléphone portable de manière encadrée par des règles et des horaires précis.

Les mineurs disposent d'ordinateurs dans le cadre de leur scolarité ; s'agissant d'Internet, ils utilisent leur téléphone portable.

L'envoi de courrier est peu fréquent mais les mineurs peuvent être aidés, le cas échéant, par l'enseignante ou leur éducateur référent pour l'envoi de courriers à destination des autorités, des administrations ou d'éventuels employeurs. De la même manière, à la réception de courriers, le mineur peut solliciter facilement des explications. Selon les informations recueillies auprès des jeunes, ils sont libres de lire en toute confidentialité leurs courriers personnels ; en revanche, si des colis leur parviennent ils doivent les ouvrir en présence d'un éducateur qui vérifie qu'aucun objet ni produit interdit ne s'y trouve.

### 7.3 LA SCOLARITE ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE SONT ORGANISEES DANS LE SOUCI D'OBTENIR L'ADHESION DES JEUNES

Quatre ateliers sont organisés : enseignement, bois, fer et cuisine.

Un éducateur du tri-pôle est référent pour l'insertion professionnelle et scolaire.

Chaque semaine, un ou deux jeunes sont désignés pour suivre des cours du lundi au vendredi, totalisant 18 heures d'enseignement scolaire. La première fois qu'elle reçoit un jeune, l'enseignante spécialisée de l'éducation nationale, employée à temps plein, procède à une évaluation en français et en mathématiques. Selon le niveau, elle oriente son enseignement vers de l'alphabétisation, du français langue étrangère pour les mineurs étrangers isolés. Elle adapte l'activité scolaire à chaque mineur, à sa demande mais aussi à ses besoins et à sa capacité d'attention, au besoin par une approche ludique. Elle prépare ceux qui en ont le niveau au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ou au certificat de formation générale (CFG). Le dernier examen du CFG, en décembre 2020, a été présenté par quatre jeunes, qui l'ont tous réussi.



*La salle de classe*

L'enseignante entretient des contacts avec trois établissements scolaires et le centre d'information et d'orientation (CIO) de Rodez. Parfois une rescolarisation est obtenue pour un jeune ; cela a été le cas en bac pro pour deux jeunes durant l'année scolaire 2019-2020.

Par ailleurs, l'enseignante aide les jeunes à réaliser des CV et des lettres de motivation pour des stages, à écrire des lettres au juge, à préparer un entretien au CIO de Rodez. Lorsqu'elle participe à des activités du mercredi après-midi, elle les prépare avec les jeunes de l'atelier « Enseignement » et, au retour, les invite à rédiger un écrit sur le déroulement de la visite.

Les ateliers « Fer » et « Bois » sont l'occasion pour les jeunes, encadrés par deux professionnels, de découvrir des métiers en réalisant des objets pour le CEF – enseignes, girouette –, pour eux – table basse, chaise, étagère, lampadaire – ou pour des collectivités locales – rampe de sécurité pour une maison de retraite, banc pour un terrain de sport, cendrier/poubelle pour le siège de l'ANRAS. Les contrôleurs ont pu constater la fierté des jeunes à montrer le « Mook » présentant leurs œuvres, notamment des photos où ils sont entourés des pensionnaires d'une maison de retraite pour laquelle ils avaient réalisé une bibliothèque.





*Quelques réalisations des ateliers « Fer » et « Bois »*

Au moment de la visite du CGLPL, les jeunes en atelier « Fer » et « Bois » entretiennent les espaces verts en remplacement des entreprises qui ne se déplacent pas en raison de la pandémie. Après deux passages dans ces deux ateliers, chacun des deux éducateurs techniques renseigne pour chaque jeune une fiche d'évaluation de deux pages précisant les connaissances à acquérir, en cours d'acquisition ou acquises. Ces fiches sont insérées dans le bilan des compétences du jeune.

L'éducateur référent du tri-pôle aide les jeunes à trouver des stages. Il s'appuie sur un réseau de professionnels d'une grande diversité de métiers, repère les employeurs potentiels et leur présente le CEF. Une convention de stage, document de deux pages, est signée par le directeur du CEF, le jeune stagiaire, le chef d'entreprise et l'éducateur référent du tri-pôle.

L'éducateur référent entretient des contacts avec les dispositifs de droit commun. Une employée de la mission locale, référente pour le CEF, se déplace une fois par mois pour rencontrer les jeunes en entretiens individuels puis les mettre en contact avec un référent de l'AFPA. Lorsque le profil d'un jeune le permet, le référent du tri-pôle le fait inscrire à *Pôle emploi*.

Au moment de la visite du CGLPL, cinq jeunes étaient suivis par la mission locale – dont un faisait un stage dans une supérette – et un jeune était inscrit à *Pôle emploi*. En guise de stage, un jeune a préféré travailler avec l'agent de service d'entretien à la réalisation de la maison d'accueil des familles<sup>9</sup>, ce qui l'a conduit à faire, durant un mois et demi, de la maçonnerie, de la plomberie, de l'électricité, de l'isolation et de la menuiserie. Un autre jeune a bénéficié d'entretiens et de conseils de la part de la mission locale, de la chambre des métiers de l'Aveyron, de l'AFPA, qui l'ont conduit à découvrir les métiers de la vente et du commerce et à faire des stages dans une supérette puis chez un grossiste ; à l'approche de la fin de son séjour au CEF, il a pris contact avec une grande surface qui lui propose un stage à sa sortie.

A la fin du séjour du jeune au CEF, il lui est remis un « *passport des compétences* », document détaillant sur une trentaine de pages les compétences « acquises », « à acquérir » et « en cours d'acquisition » dans les quatre ateliers – scolaire, cuisine, métallerie-ferronnerie, menuiserie – et comportant les conventions de stage ; les éducateurs techniques et chefs d'entreprise concernés y apposent leurs signatures, ainsi que le jeune.

---

<sup>9</sup> Cf. *supra* § 4.1.

Il a été rapporté aux contrôleurs une anecdote révélatrice de l'état d'esprit qui règne dans le CEF : un jeune qui travaillait avec l'agent de service d'entretien a injurié ce dernier ; l'agent n'a pas réagi mais lui a simplement dit que s'il préférait, il pouvait interrompre son travail, ce que le jeune a fait sans un mot. Dans l'après-midi, il est revenu voir l'agent et lui a spontanément présenté ses excuses.

#### 7.4 LES ACTIVITES CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS SONT VARIEES ET TRES APPRECIEES DES JEUNES

Hormis celles du mercredi après-midi, les activités culturelles, sportives et de loisirs sont facultatives et toujours réalisées en présence d'un éducateur.

Les contrôleurs ont constaté la participation effective des jeunes et des éducateurs à des activités en fin d'après-midi et durant la soirée avant l'heure d'aller dans les chambres. Il peut s'agir de séances sportives sur le terrain, dans le gymnase ou dans la salle de musculation, de partie de pétanque sur le terrain aménagé, de jeux de société ou avec la console de jeux. Un jeune entretient un petit potager.

La « salle de jeux » a été aménagée avec un grand écran généralement utilisé avec la console de jeux, un « mur d'expression » et un écran pour le projecteur ; de nombreux jeux de société sont rangés dans des casiers.



*La salle de jeux*

Un deuxième téléviseur est installé dans un petit salon situé dans le bâtiment de l'internat.

Il n'y a pas de bibliothèque mais des livres et bandes dessinées sont disponibles dans le bureau des éducateurs.

Une table de ping-pong est déployée dans la salle de sport.

Tous les jeudis, un intervenant extérieur anime, pour un binôme et avec la participation de quelques éducateurs, un atelier de musique avec travail d'écriture d'un texte, de réalisation de la musique puis d'enregistrement.

Au moment de la visite du CGLPL, un atelier de théâtre était en projet avec un intervenant extérieur.

Une préparation à l'examen du code de la route est proposée aux jeunes qui sont dans le dernier mois de leur séjour au CEF, avec un intervenant extérieur.

Le mercredi après-midi est consacré à des activités obligatoires à l'extérieur du CEF ; elles sont organisées par les éducateurs avec l'aide d'un éducateur référent qui tient à jour une liste des partenaires possibles, et avec la participation des jeunes dans le souci d'obtenir leur adhésion. Il peut s'agir de visites de musées, de zoo ou de lieux touristiques – châteaux, grottes, etc. –

organisées par l'enseignante au profit des jeunes qui sont en atelier « Enseignement », en lien avec la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Rodez ou d'Onet-le-Château (Aveyron), ou d'activités physiques avec des prestataires extérieurs telles que boxe, piscine, golf, foot en salle, patinoire, VTT, descente en rappel, golf, via ferrata, accrobranche, rafting, pêche.

Les activités du week-end, du même type que celles du mercredi après-midi, sont facultatives ; elles peuvent prévoir une séance de cinéma. Elles sont du même type que celles du mercredi après-midi mais peuvent durer la journée avec un pique-nique. Elles sont préparées par les éducateurs, qui recherchent l'avis des jeunes avant de les soumettre à la validation des cadres – directeur, directrice adjointe et chefs de service. Une fois réalisées, elles sont inscrites sur une fiche destinée à la comptabilité. Ces fiches ne sont pas toujours correctement renseignées et ne permettent pas de savoir précisément ce qui a été fait par rapport aux activités initialement programmées.

Outre les activités sportives du mercredi après-midi, les jeunes participent, librement mais toujours en présence d'éducateurs, à des séances de sport en fin d'après-midi ; il peut s'agir de football en salle ou sur le terrain de sport situé derrière le bâtiment de l'internat, de basket-ball sur le même terrain, de ping-pong, de musculation, de boxe ou de pétanque.



*Le terrain de sport, le terrain de pétanque, le gymnase et la salle de musculation*

Une à deux fois par an, des camps destinés à favoriser un transfert du jeune de la vie au CEF à la vie à l'extérieur, sont organisés durant plusieurs jours avec quatre éducateurs et des groupes pouvant aller jusqu'à huit jeunes. Il peut s'agir d'activités du type sports d'hiver, bord de mer, montagne. Le logement est souvent en gîte, avec la participation des jeunes pour préparer les repas. Durant l'hiver 2019-2020, un camp de trois jours a été organisé pour tous les jeunes dans

une station de ski ; au cours de l'été 2020, ils ont tous été quelques jours dans un camping au bord de la mer.

Au moment de la visite du CGLPL, en raison de la pandémie, les camps et les activités au sein du CEF avec intervenant extérieur étaient suspendus, et les activités du mercredi après-midi et du week-end étaient limitées du fait de la fermeture de nombreux lieux.

### **7.5 L'ACCES AUX SOINS EST GARANTI PAR L'INTERVENTION D'UNE INFIRMIERE ET COORDONNE PAR L'EDUCATEUR REFERENT**

Une infirmière libérale se déplace au CEF une fois par semaine. A cette occasion, elle rencontre systématiquement les éventuels arrivants et les jeunes qui en ont besoin, et fait un point de situation avec l'éducateur du tri-pôle chargé de la santé. A la suite de l'entretien avec le jeune arrivant, celui-ci est accompagné par un éducateur chez un des deux médecins référents du CEF, installés à Baraqueville, à 15 minutes en voiture ; le rendez-vous est pris dans la semaine. A cette occasion, le médecin procède à un bilan global : électrocardiogramme, tension artérielle, vue, taille, poids ; s'il prescrit un traitement, l'éducateur conduit le jeune à la pharmacie avant de rentrer au CEF.

L'infirmière a élaboré un document comportant les procédures à suivre et notamment des formulaires permettant de tracer les traitements et la distribution des médicaments, qui est réalisée par les éducateurs dans le bureau du tri-pôle. Si un jeune refuse de prendre son traitement, l'infirmière et le référent santé en sont informés et un formulaire est rempli, précisant l'identité du jeune, la date et signé par l'éducateur chargé de la distribution.

Les médicaments sont entreposés dans des boîtes individuelles placées une armoire du bureau du tri-pôle. Cette armoire contient également les médicaments de première nécessité utilisables sans ordonnance, classés par thème. En cas de besoin, ils sont utilisés après accord, éventuellement téléphonique, de l'infirmière, et celle-ci se déplace au CEF dans les 48 heures qui suivent ; si elle n'est pas disponible, un rendez-vous est pris chez le médecin. Une note affichée dans le bureau des éducateurs précise la conduite à tenir en cas de maladie d'un jeune : procéder à une analyse pertinente de la situation par l'équipe éducative, voire avec l'infirmière et si besoin prendre un rendez-vous avec le médecin, accompagner le jeune chez le médecin, prendre rendez-vous avec un spécialiste après accord du médecin ; si l'équipe éducative constate une température anormale, isoler le jeune. Le contenu des boîtes de médicament est contrôlé chaque semaine à l'occasion de la visite de l'infirmière.



*L'armoire à pharmacie*

La clé de l'armoire est dans le bureau du tri-pôle ; elle est accessible à tous les éducateurs. L'ouverture de l'armoire par une autre personne que l'infirmière n'est pas tracée.

#### RECOMMANDATION 6

L'armoire à pharmacie doit être sécurisée et son ouverture doit être tracée.

Un contact a été pris avec un dentiste de Rieupeyroux, qui réalise un examen panoramique, une radio complète et du petit entretien pour chaque jeune au cours du premier mois au CEF. Si nécessaire, le jeune est ensuite accompagné au cabinet du dentiste qui le suit habituellement, pour des actes de soins ; si c'est impossible, un rendez-vous peut être pris avec le dentiste de Cahors avec un préavis de trois à quatre semaines. Au moment de la visite du CGLPL, le délai était plus important en raison de la pandémie mais, en cas d'urgence, le dentiste tentait de recevoir le jeune entre deux rendez-vous.

Une convention a été établie avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ce qui permet de mettre en place une affiliation du jeune à la caisse départementale dès son arrivée, d'ouvrir un compte personnel sur l'application « Ameli » et d'obtenir une carte Vitale.

Une convention avec un optométriste permet d'obtenir pour chaque jeune un bilan visuel et un éventuel diagnostic pour des lunettes ; le bilan, financé par le CEF, est obtenu dans un délai de moins de deux mois, et les jeunes peuvent bénéficier du processus « Lunettes zéro euro » avec un préavis d'une semaine.

Un contact a été pris avec le médecin du sport de l'hôpital de Cahors afin d'organiser au besoin un test d'effort consistant en une séance de vélo d'appartement et un électrocardiogramme ; à l'issue d'un entretien avec l'infirmière et l'éducateur « santé » du tri-pôle, le médecin propose au jeune un programme de remise en forme. Cette procédure a été réalisée pour un jeune au printemps 2020.

Un dossier est élaboré pour chaque jeune, accessible à tous les éducateurs ; il contient l'autorisation de soins, la carte Vitale, l'attestation de droits à l'assurance maladie et à la complémentaire santé solidaire.

Un psychologue rencontre tous les jeunes à leur arrivée. Au besoin, il prend un rendez-vous à l'hôpital psychiatrique Sainte-Marie de Rodez. Au moment de la visite du CGLPL, aucun jeune n'avait fait l'objet de traitement psychiatrique depuis plus de quatre ans.

Le CEF a également une convention avec l'association addictions France (AAF<sup>10</sup>). Une fois par trimestre, une réunion est organisée au CEF avec l'AAF, les trois éducateurs du tri-pôle et un cadre. Tous les éducateurs ont suivi une formation de deux jours sur le sujet de l'addictologie. Si, lors de l'entretien d'arrivée, l'infirmière pense que le jeune consomme des produits stupéfiants, l'éducateur « Santé » du tri-pôle le reçoit et lui explique l'intérêt d'avoir un entretien à l'AAF ; au besoin, le jeune renouvelle cet entretien tous les quinze jours. Au moment de la visite du CGLPL, c'était le cas de quatre jeunes.

A la sortie du jeune, un « *passaport santé* », renseigné tout au long de son séjour au CEF, lui est remis ; il comporte le contenu du dossier mentionné *supra*, un extrait du carnet de vaccination, les attestations d'aptitude pour la pratique du sport et pour le travail, l'éventuel test d'effort ainsi que tous les soins qui lui ont été prodigués et des précisions sur les soins à poursuivre.

## 7.6 L'ACCES AUX CULTES EST PEU SOLLICITE

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF.

Les jeunes peuvent prier dans leur chambre, où il est possible de conserver un tapis de prière, de disposer de livres et objets religieux, remis exclusivement par les parents après un contrôle de l'équipe éducative. En aucun cas les prières ne peuvent être dites en dehors de cet espace.

Aucune difficulté ne semble être rencontrée sur ce sujet. Les dernières sollicitations de participation à des offices religieux remontent à plusieurs années ; après accord des familles, les éducateurs auraient conduit les mineurs sur les lieux de culte et les auraient attendus à l'extérieur.

Quelques jeunes ont demandé à se soumettre aux règles d'observance du Ramadan ; rares sont ceux qui perdurent plus de quelques jours. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs que les parents n'avaient pas signé une autorisation pour se soumettre aux règles d'observance.

### RECO PRISE EN COMPTE 2

Les familles doivent être consultées sur les souhaits des mineurs s'agissant de l'observance du Ramadan.

*Le directeur territorial dans sa réponse au rapport provisoire indique qu'un diagnostic régional « laïcité-neutralité » a été effectué sur un panel de huit structures dont le CEF de Colombiès. Il a permis d'établir des préconisations parmi lesquelles la consultation des détenteurs de l'autorité parentale en matière de pratique du culte. Ces préconisations et le plan d'action ont été présentés à l'ensemble du personnel du CEF le 15 juin 2021.*

<sup>10</sup> Ex-association nationale de prévention en alcoologie et addictologie, ANPAA.



## 7.7 LES MINEURS SONT ACCOMPAGNES DANS LA PREPARATION DES AUDIENCES PAR L'EQUIPE DU CEF

Les mineurs sont, pour la plupart, au moment du contrôle, placés au CEF dans le cadre d'un contrôle judiciaire ordonné par le juge des enfants ou le juge d'instruction. Ils sont donc convoqués par les magistrats pour les nécessités de l'instruction, avant d'être jugés à l'audience du tribunal pour enfants, voire de la cour d'assises des mineurs. Les différentes convocations sont envoyées par courriers et certaines, si la loi l'exige, sont notifiées par huissier. Elles sont alors expliquées au jeune avant d'être classées à son dossier. Les représentants légaux, quant à eux, sont informés par l'autorité judiciaire qui les convoque.

Un chef de service, le psychologue et l'éducateur référent du CEF et celui du service de milieu ouvert préparent les mineurs aux audiences. Ils en expliquent le déroulement et surtout les enjeux et préparent le jeune, le cas échéant, au face à face avec les victimes.

Les mineurs victimes dans une procédure pénale placés au CEF ou encore faisant l'objet d'une procédure d'assistance éducative sont accompagnés selon des modalités similaires.

Pendant la visite, une réunion de préparation d'un mineur à une audience de fin de placement s'est tenue en présence de l'éducatrice de milieu ouvert. Le projet de sortie était en discussion ce d'autant plus que le mineur devenait majeur un mois après la fin du placement. Ce dernier se disait rassuré par cette réunion au regard de l'enjeu de l'audience devant le juge et par le projet qui recevait son adhésion et lui permettait de se projeter de manière plus sereine.

La planification des activités pédagogiques hebdomadaires tient compte des différentes convocations judiciaires. Lors de la visite, les mineurs rencontrés avaient une bonne connaissance de l'avancement de leur dossier judiciaire, des comparutions à venir et des modalités d'accès à un avocat. Sauf exception, ils n'ont pas d'avocat choisi mais sont assistés d'un avocat commis d'office désigné par le bâtonnier parmi les avocats spécialisés dans le droit des mineurs.

Pendant la durée du placement, les échanges de la direction du CEF, tant écrits qu'oraux, avec l'institution judiciaire sont nombreux et de bonne qualité, l'objectif étant de tenir le magistrat informé très précisément de l'évolution du jeune en toute transparence.

Le mineur, à chaque audience, est accompagné d'un éducateur, si possible son éducateur référent ; ce peut être l'un des chefs de service si la nature et l'importance de l'audience, notamment quant aux conséquences prévisibles, le nécessitent.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'éducateur de milieu ouvert était généralement présent aux audiences.

Les avocats ne se déplacent pas au CEF mais les mineurs ont la possibilité de les contacter téléphoniquement s'ils en éprouvent le besoin ce qui est rare. Par ailleurs, ils ne contactent pas l'équipe éducative du CEF pour préparer l'audience. Ils rencontrent le mineur la plupart du temps peu de temps avant l'audience au tribunal. Il est rare qu'ils prennent le temps de faire le point avec les représentants du CEF ou du milieu ouvert présents alors que cela contribuerait à mieux préparer la défense du mineur.

## RECOMMANDATION 7

La préparation de la défense des mineurs implique des échanges en amont de l'audience entre l'avocat, le mineur et ses référents éducatifs.

### 7.8 LES INCIDENTS SONT RARES DANS UN CEF MATERIELLEMENT OUVERT

#### 7.8.1 Les fouilles

Lors de l'arrivée d'un mineur ou à son retour d'un droit de visite et d'hébergement, il est invité à déclarer tout objet interdit, à vider ses poches et à ouvrir son sac pour un contrôle visuel. Selon certains témoignages, en fonction de l'éducateur présent une vérification des effets dans le sac peut être opérée. Les mineurs sont dans l'acceptation de ce contrôle.

Aucune fouille à corps ou par palpation n'est réalisée.

Par ailleurs, des vérifications dans les chambres sont régulièrement organisées toujours en présence du mineur qui est invité à présenter lui-même ses affaires et l'ensemble du mobilier qui compose sa chambre ; le cadre assure le respect de l'intimité du mineur.

Le cas échéant, un éducateur consigne dans une note d'incident circonstanciée versée au dossier du mineur les objets et/ou produits trouvés. Il en informe la direction qui informe les représentants légaux de l'incident ainsi que le service de milieu ouvert et le magistrat mandant.

La brigade de gendarmerie de Rieuepeyroux, compétente territorialement, peut être contactée par la direction pour l'organisation de fouilles lorsqu'il y a une suspicion de détention ou trafic de produits stupéfiants. Le major commandant de la brigade de gendarmerie ne communique pas la date de l'intervention à la direction et rend compte au parquet de Rodez et au parquet territorialement compétent (résidence des parents) en cas de découverte. De manière générale, ce sont de petites quantités qui sont trouvées. La dernière fouille s'est déroulée le 2 mars 2021 avec l'assistance d'un chien. L'usage de la force par le menottage à l'avant a dû être employé à l'égard d'un mineur non accompagné qui s'était enfermé dans sa chambre (*cf. infra* § 7.8.2).

Le CEF est dans le respect de la note de la PJJ du 30 novembre 2015 sur l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de « fouille » dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif.

#### 7.8.2 La gestion des incidents et de la violence

##### a) La gestion des situations de violence

Les mesures de contrainte ne sont pas utilisées. En cas d'altercation, la présence des adultes en nombre suffit la plupart du temps à apaiser les conflits physiques qu'ils concernent des mineurs entre eux ou à l'égard d'un membre de l'équipe éducative, ce qui est rare. Les insultes et incivilités sont plus fréquentes et sont gérées avec pédagogie à plusieurs adultes ; un entretien avec un membre de la direction est organisé lorsqu'elles se répètent. Le CEF respecte ainsi la note de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 24 décembre 2015 relative à la prévention et la gestion des situations de violence. D'ailleurs, l'équipe du CEF a engagé une réflexion poussée dans le cadre du projet d'établissement (*cf. supra* § 5.1) s'agissant des outils de gestion de crise et de prévention de la violence, le postulat premier étant la protection du mineur.

Peu de temps avant le contrôle, le placement au CEF d'un mineur non accompagné arrivé le 2 février 2021 dans le cadre d'une peine mixte d'emprisonnement assortie d'un sursis probatoire avait donné lieu à une révocation de ce sursis le 5 mars 2021. A l'étude du dossier du mineur, il en ressortait que le placement au CEF n'avait pas été préparé en amont alors que le parcours du mineur empreint de traumatismes liés aux conditions de son arrivée en France et de ruptures multiples depuis sa petite enfance induisait un accompagnement renforcé dans le cadre de la sortie de détention. Il ressort des multiples notes d'incidents relatives au comportement violent physiquement et verbalement de ce mineur l'emploi de techniques de désescalade afin d'éviter que la situation ne dégénère.

D'ailleurs, il a été constaté que cette dimension de la prise en charge éducative était intégrée par les membres de l'équipe et la responsable de l'enseignement, d'une part, par la présence constante des adultes auprès des mineurs dans les espaces communs et, d'autre part, par une observation du comportement de chaque mineur et des interactions dans le groupe permettant de prévenir un éventuel passage à l'acte. Par ailleurs, les membres de l'équipe éducatives ont accès à des formations sur la gestion de crise.

### *b) Les sanctions*

Les incidents sont rares et ne font pas l'objet d'un registre spécifique. Ils sont tracés dans le dossier du mineur. Les sanctions sont décidées par la direction et les chefs de service à titre principal au regard de la gravité des faits et du caractère répétitif des transgressions.

Il convient de relever que l'accès encadré à leurs téléphones portables n'entraîne pas de transgression de la part des mineurs ni de trafic de téléphones. En effet, un seul incident a été déploré ; un mineur a adressé des photographies inadaptées de lui à deux jeunes femmes qui se sont présentées aux abords du CEF et ont été interceptées par la gendarmerie de Rieupeyroux qui a procédé à leur audition.

Le livret d'accueil rappelle que certaines interdictions sont passibles de sanctions pénales :

- posséder ou consommer de l'alcool et toutes drogues ;
- posséder et diffuser des documents à caractère pornographique ;
- posséder toute arme ;
- les actes de violence verbale ou physique ;
- les dégradations.

Néanmoins, il est constaté une confusion entre le non-respect du règlement intérieur et la constitution d'une infraction s'agissant de la consommation d'alcool par un mineur (seule la vente à un mineur est pénalisée) et de la possession de documents à caractère pornographique (le mineur dans une telle situation n'est pas poursuivable).

Il est précisé que toute transgression de la loi pourra faire l'objet d'un dépôt de plainte, d'une information au magistrat mandant et au service de milieu ouvert. Les représentants légaux informés peuvent faire l'objet d'une convocation.

Un tableau peu lisible présente le circuit et les sanctions ainsi :

Non-respect du règlement intérieur	Infractions pénales
Note destinée au juge. Note destinée au procureur de la République.	Dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie. Information aux parents ou tuteurs légaux.
Information à la PJJ et aux parents ou tuteurs.	Note au procureur de la République, juge, PJJ et parents ou tuteurs.
Convocation des parents.	Mesure de réparation.
Mesure de réparation. Suspension des droits de visite. Convocation des parents ou tuteurs légaux.	Convocation des parents ou tuteurs légaux.

Les sanctions consistent donc en une mesure de réparation et surtout en un retrait des droits de visite. Des sanctions relatives à la participation du mineur à des activités au sein du CEF ou à l'extérieur (comme la sortie sportive hebdomadaire) ne sont pas énoncées.

L'équipe éducative peut être mise en difficulté par les réponses variées et aléatoires des magistrats mandants aux incidents constituant une infraction pénale. Par exemple, sur l'incident impliquant plusieurs mineurs détenteurs de produits stupéfiants à la suite de la fouille organisée par la gendarmerie au CEF le 2 mars 2021, quatre mineurs ont été entendus rapidement dans le cadre d'une procédure pénale et d'autres restent sans réponse de l'autorité judiciaire. Les droits de visite de l'ensemble des mineurs concernés ont été par ailleurs suspendus.

Cependant, le maintien des liens familiaux ne peut pas être l'enjeu majeur du traitement des incidents. Une telle sanction peut s'entendre lorsque le mineur n'a pas respecté le cadre des droits de visite ou lors d'un passage à l'acte pendant l'exercice de ce droit ou encore si le maintien de ces liens peut mettre en danger le mineur. En tout état de cause, la décision revient au magistrat mandant dans les cas énoncés et ne peut pas être anticipée par le CEF.

Le CEF a pris en compte les observations du CGLPL peu de temps après la visite en retirant le tableau du livret d'accueil qui évoque uniquement la transgression à la loi pénale. Néanmoins, il apparaît nécessaire de clarifier les sanctions pouvant être prises par le CEF en cas de non-respect des règles de vie qu'elles recouvrent ou non une qualification pénale. Ce d'autant plus que les réponses apportées aux mineurs paraissent cohérentes selon les témoignages recueillis et font l'objet d'une réflexion en équipe.

## RECOMMANDATION 8

Les types de sanctions aux transgressions doivent être précisées dans un souci de lisibilité pour les mineurs placés au CEF.

*Selon le directeur du CEF, il est complexe d'établir une liste de sanctions puisqu'il s'agit d'être au plus près de la problématique du mineur et de le considérer comme singulier et unique.*

*Il précise : « Nous avons à cœur d'adapter les sanctions en sachant que, majoritairement, il suffit de prendre un peu de temps avec le mineur et de lui demander ce qu'il propose en termes de réparation. Tout manquement au règlement intérieur déclenche une information au magistrat et tout délit entraîne un dépôt de plainte ».*

Enfin, les mineurs sont informés du contenu des notes d'incident adressées au juge mandant ; transparence qui contribue à créer un lien de confiance avec les adultes.

### *c) Le protocole de gestion des incidents*

Un protocole de gestion des incidents du 26 juin 2014 signé par le président et le procureur de la République du TJ de Rodez, le directeur territorial de la PJJ Tarn Aveyron, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron détermine des circuits d'information et de gestion des incidents. Cette convention n'est pas à jour en ce qu'elle désigne la gendarmerie de Baraqueville anciennement compétente pour le CEF, au lieu de la gendarmerie de Rieupeyroux. Cette dernière est informée de l'identité du mineur nouvel arrivant, du titre de placement et du juge mandant.

La gendarmerie est également informée de toute activité nécessitant un hébergement hors du CEF.

Les incidents non constitutifs d'infraction pénale sont directement portés à la connaissance du magistrat mandant et du parquet de Rodez lorsqu'ils sont significatifs. Pour les incidents dits mineurs ils sont portés à la connaissance des magistrats à l'occasion de la rédaction des rapports de situation. Il n'y a pas de précision ou définition des catégories d'incidents. Si un incident est constitutif d'une infraction pénale la direction doit en informer immédiatement la permanence du parquet de Rodez et la communauté de brigades de gendarmerie. En cas d'urgence, la gendarmerie est directement informée et le magistrat mandant et le parquet sont destinataires d'un avis de commission d'infraction adressé par fax avec la mention « *parquet de Rodez saisi* ». Dans ce cas, le parquet de Rodez a la charge de donner une réponse immédiate au regard de l'urgence et de la gravité des faits ; le cas échéant, le parquet territorialement compétent est contacté pour déterminer les modalités et l'opportunité d'un dessaisissement à son profit.

Le parquet de Rodez a indiqué que les relations sont fluides avec les autres parquets. Néanmoins, selon les témoignages recueillis, en fonction de l'éloignement géographique les réactivités sont aléatoires, ce qui peut mettre en difficulté le CEF.

Par ailleurs, la position de la gendarmerie, au regard de ses faibles effectifs (neuf militaires pour une circonscription de quinze communes), est d'assurer l'escorte pour des déferrements vers des juridictions éloignées seulement si la détention est en jeu. En revanche, pour des audiences de recadrage l'escorte ne sera pas activée estimant que cela relève de la compétence des services éducatifs d'accompagner le mineur à une audience de cette nature.

Les infractions commises par des tiers extérieurs au CEF connaissent les mêmes modalités de traitement avec une intervention de la gendarmerie pour faire cesser les troubles éventuels.

Le protocole n'évoque pas l'intervention de la gendarmerie pour des fouilles au CEF.

## RECO PRISE EN COMPTE 3

Le protocole de gestion des incidents mérite d'être mis à jour et complété.

*Le directeur du CEF signale que la mise à jour du protocole a été effectuée en juin à la suite de la visite des contrôleurs. Elle est soumise à la signature des autorités, ce que confirme le directeur territorial de la PJJ.*

Enfin, la transmission hiérarchique des fiches d'incidents signalés<sup>11</sup> est réalisée avec parcimonie et uniquement pour les incidents graves. Une fiche a été renseignée le 15 février 2021 s'agissant d'un incident lors de l'opposition au retour d'un mineur au CEF après un droit de visite au domicile de sa mère. L'éducateur qui devait prendre en charge le mineur a accompagné sa mère pour établir une déclaration de fugue remettant ainsi le détenteur de l'autorité parentale à sa juste place. Les juges des enfants contactés et le représentant du parquet estiment que le CEF signale de manière adaptée et proportionnée les incidents.

#### d) Les fugues

Il ressort du protocole que les fugues doivent être signalées par la direction du CEF au centre opérationnel de la gendarmerie ainsi qu'au service compétent dans le ressort duquel le mineur est susceptible de se trouver (communication téléphonique doublée d'un fax ou mail, signalement de fugue accompagnée d'une fiche d'identité décrivant sa tenue vestimentaire et les lieux de destination potentiels).

Lorsque les mineurs sont récupérés par les militaires de la gendarmerie de Rieupeyroux, ils ne sont pas menottés sauf si le mineur est récalcitrant, ce qui est arrivé une fois en 2017.

En 2019, sur 3 051 journées réalisées, sont comptabilisés 112 jours de fugue et aucun mineur n'a été incarcéré pendant la durée du placement. En 2020, sur 2 990 journées réalisées, sont comptabilisés seulement 40 jours de fugue. Il convient de préciser que certains mineurs pendant une partie de l'année 2020 étaient hébergés au domicile familial dans le cadre des mesures relatives à la crise sanitaire.

Selon les données communiquées par la gendarmerie de Rieupeyroux qui est très réactive : en 2019, cinquante procédures ont concerné les mineurs du CEF (procédure d'enquête transmise par soit-transmis par le parquet compétent pour auditionner le mineur, mandats, procédure pénale pour une infraction commise au sein du CEF, etc.) dont seulement cinq fugues. Et en 2020, sur une vingtaine de procédures (neuf soit-transmis, un mandat, cinq faits commis au CEF), trois fugues sont comptabilisées.

Les fugues sont ainsi très rares ce qui démontre que la fermeture juridique et non matérielle d'un centre éducatif fermé est possible.

### 7.9 LA PREPARATION A LA SORTIE EST ENGAGEE DES L'ARRIVEE AU CEF

La préparation à la sortie est un sujet de préoccupation permanent pour l'établissement ce d'autant plus que la plupart des mineurs atteignent l'âge de la majorité peu de temps après la fin du placement ou pendant la mesure. Elle constitue le fil directeur lors des synthèses et la concertation avec le milieu ouvert est constante. Elle est engagée dès le début du placement dans le cadre du DIPC (*cf. supra* § 6.2).

La recherche d'un hébergement en lien avec le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ), les débouchés professionnels ou scolaires sont abordés lors des synthèses et le mineur est invité à formuler des souhaits. Des pistes de réflexion lui sont proposées et il est aidé par les entretiens réguliers avec les chefs de service, l'éducateur référent et le psychologue à mûrir un projet d'avenir.

---

<sup>11</sup> Circuit prévu par une note du 25 octobre 2019.

L'accompagnement éducatif est particulièrement étayé et vise autant que possible à garantir la continuité de la prise en charge. Sur ce point, le passeport des compétences qui était expérimental lors de la dernière visite, s'avère être un outil pertinent et valorisant permettant au mineur de faire valoir ses acquis pendant son placement. Outre le *curriculum vitae* du mineur, il présente l'ensemble des compétences acquises avec une déclinaison transversale pendant le placement : scolaires, en atelier cuisine, métallerie-ferronnerie, menuiserie, en stage à l'extérieur.

Les trois ateliers au sein du CEF, les stages à l'extérieur et dans l'environnement immédiat du CEF (mairie, EHPAD, garage, etc.) contribuent à déterminer un projet de sortie concret (*cf. supra* § 7.4).

Le passeport santé permet quant à lui de faciliter la continuité de la prise en charge médicale à la sortie du CEF.

En raison de leur âge proche de la majorité et même s'ils ne peuvent pas toujours s'appuyer sur leur milieu familial, le retour au domicile familial qui peut être un choix par défaut, reste la modalité de sortie prédominante. Le travail engagé par le psychologue du CEF avec les familles contribue à préparer au mieux le retour du jeune au domicile familial.

Par ailleurs, durant les deux dernières années, deux placements ont pu être organisés en séquentiel avec un hébergement au foyer jeune travailleur (FJT) de la commune de Rodez et après le renouvellement de la mesure de placement au-delà de six mois. Ces modalités de placement, avec des visites fréquentes des éducateurs du CEF, ont pour objectif de préparer au mieux les mineurs concernés, qui disposaient d'un stage sur une longue durée ou d'un apprentissage, à l'autonomie et à se confronter à la réalité de la vie professionnelle.

Enfin, selon les informations communiquées, il est fréquent que le juge mandant reçoive le mineur pour faire le bilan du placement et expliquer la décision qui s'ensuit.

## 8. CONCLUSION

Les contrôleurs, à l'instar des autorités judiciaires et administratives, portent un regard positif sur le fonctionnement de l'établissement.

L'accompagnement du mineur dans la construction d'un projet réaliste et pérenne est au cœur du travail éducatif. Le maillage partenarial local facilite les projets d'insertion.

L'équipe éducative a bénéficié de formations et continue à les développer ; sa stabilité apporte aux mineurs un cadre structurant. L'ambiance générale s'est révélée quasi familiale et relativement apaisée.

Au jour de la visite, l'enjeu majeur reste la fermeture ou non des locaux durant les travaux. Si le CEF devait fermer, il s'ensuivrait une rupture dans la cohésion d'équipe voire dans les réseaux locaux qui viennent en soutien de la prise en charge éducative.



16/18 quai de la Loire  
CS 70048  
75921 PARIS CEDEX 19

[www.cglpl.fr](http://www.cglpl.fr)